

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

1 . Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-04-20.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

(N^o. 90. — 1793.)

MERCURE FRANÇAIS.

SAMEDI 20 AVRIL, *l'an deuxième de la République.*

V E R S

A JULIE CANDEILLE.

L'ESPRIT et les talens , les graces , la beauté ,
La modestie et la bonté ,
Forment un bien rare assemblage :
La nature , ô julie ! en a fait ton partage.
Cette nature hélas ! le modele des arts ,
Souvent par le faux goût n'est que trop insultée :
Parlant dans tes écrits comme dans tes regards ,
Que ton drame touchant l'a bien représentée !
Je le conçois : ne dois-tu pas
La goûter , la chérir , la suivre pas à pas ,
Puisqu'elle t'a si bien traitée ?

C H A R A D E.

RÉPTILE en mon premier, je t'offre en mon second
Ce que dans l'arbre on voit de plus long , de plus rond ;
Mais mon tout est un mal cruel et redoutable ,
Qui fait tourner la tête à l'être raisonnable.

É N I G M E.

QUOIQUE'UN astre malin préside à ma naissance ,
Mon sort n'en est pas moins heureux.
On fait de moi , dans mon enfance ,
Un présent, il est vrai , de peu de conséquence ,
Que pourtant quelquefois on trouve gracieux ;
Car sans vouloir ici vanter mes avantages ,
Et sans passer pour fanfaron ,
Je puis fort bien me mettre au rang des personnages
Dignes de réputation.

Tome II.

Je suis tout à-la-fois politique , algébriste ,
Géographe , chronologiste ,
Historien et généalogiste.

Je pénètre souvent dans le sombre avenir ,
Et quoique quelques gens m'accusent de mentir ,
Cependant en plus d'une affaire
Mon conseil est très-nécessaire.

Tantôt vêtu superbement ,
Je suis aussi doré qu'un maréchal de France ,
Tantôt mis plus modestement ,
Comme un commis de la finance ,
Du cabinet j'ai le département.

A ces traits , cher lecteur , tu dois me reconnaître ;
Ou , si tu n'es encor bien au fait de mon être ,
Pour ne te plus inquiéter ,
Je finis par te souhaiter
Qu'un jour Dieu te fasse la grace
De pouvoir chez moi prendre place.

LOGOGRIPE.

POUR les enfans de Mars , même au sein de la guerre ,
Je trace un signe de repos.
Je tiens un rang fort bas parmi les minéraux ,
Et suis aux artisans souvent très-nécessaire.
Dans mes cinq pieds on trouve un des quatre élémens ,
Un poisson des plus abondans ;
Une arme de l'amour , plus une maladie
Qui dépare toujours une bouche jolie ;
D'un aliment exquis les restes précieux ;
Une ville d'Afrique , et ce mortel fameux
Qui parcourut les airs guidé par son courage ;
Puis de mon tout enfin le plus commun usage ;
Ce qu'arrache par fois la joie ou la douleur ;
Ce qui charme l'oreille et qui flatte le cœur ;
Ce qu'en un chien de chasse avec soin l'on recherche.
Je finis : ami lecteur , cherche.

Explic. des Charade , Enigme et Logogriphe des Nos. 88 et 89.

Le mot de la Charade est *Bateau* ; celui de l'Enigme est *Hotte* ; celui du Logogriphe est *Cocarde* , où l'on trouve *or* , *rade* , *rot* , *cor* , *corde* , *rade* , *carde* , *ré* , *cade* , *roe* (oiseau) , *arc* , *eroc* , *racc* , *car* , *ode* et *Dacc*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

La Mort d'Abel, tragédie en trois actes et en vers, par le citoyen Legouvé; représentée pour la première fois au théâtre de la Nation, le 6 mars 1792. Prix, avec figures, 3 liv. A Paris, chez J. G. Mèrigot le jeune, libraire, quai des Augustins.

LE coup d'essai d'un jeune homme dans la carrière du théâtre, mérite l'attention des amateurs de l'art, sur-tout quand il a obtenu du succès et qu'il ne paraît pas dépourvu de talent. Il ne peut encore être ici question, il est vrai, d'aucune espèce d'invention dramatique; elle est absolument nulle, puisque la pièce n'offre autre chose que les scènes toutes tracées dans le poème de Gessner, les mêmes caractères, les mêmes ressorts, et le plus souvent les mêmes détails. Il ne s'agit donc que de juger, par l'usage qu'en a fait l'auteur, du degré de connaissances et de ressources qu'il peut avoir, de son talent pour la versification en général, et pour le style tragique en particulier; genre de poésie essentiellement distinct de tous les autres, quoique la plupart de ceux qui s'y exercent ne paraissent pas même se douter de cette différence, qui n'est bien sentie que par les grands artistes et les vrais connaisseurs.

Un ouvrage de cette nature ne semblait pas comporter une longue préface: tout devait se réduire à rendre hommage au poète Allemand, à qui l'auteur Français a tout emprunté; et il convenait à un jeune homme de se féliciter d'avoir été soutenu dans ses premiers pas par un génie original. Mais ce sentiment des convenances est rarement à la portée de nos jeunes auteurs: nous parler d'eux, voilà ce qu'ils veulent avant tout. Et autant les gens sensés, qui connaissent le danger, répugnent à occuper d'eux le public, même quand ils y sont obligés, autant les commençans du théâtre et de la littérature sont empressés de nous communiquer tout ce qu'ils croient avoir fait et tout ce qu'ils croient savoir. Ainsi le citoyen Legouvé croit devoir nous rendre compte d'un système d'exécution qu'il a embrassé. Ce système d'exécution c'était, 1^o. de semer dans sa tragédie des détails religieux. Il est impossible de voir là rien qui ressemble le moins du monde à un système quelconque. Le sujet est essentiellement religieux; les détails religieux s'y présentent en foule: le poème de Gessner en est plein, et s'il a un défaut, c'est la longueur et la multiplicité des prières. L'imitateur Français n'a eu qu'à les abréger; et quant aux ressorts de l'action, le principal et le plus heureux est celui que lui a fourni Gessner, l'idée d'un sacrifice offert concurremment par Abel et Caïn, après leur réconciliation, et dont l'issue a

Différente rallume la fureur de Caïn et amène le meurtre d'Abel. Quel système y a-t-il dans tout cela ?

2°. C'est de développer les caractères et de donner de l'extension aux scènes. Mais les développemens de tout genre sont beaucoup plus étendus dans le poëme que dans la tragédie ; les chagrins jaloux de Caïn , ses remords ; les douleurs d'Adam et d'Eve , de Thirza , de Méhala , y tiennent beaucoup plus de place , et l'on ne peut nier que la prolixité ne soit un des défauts de Gessner , qui s'est beaucoup plus rapproché de l'abondance d'Homère que de la sage précision de Virgile. Je sais fort bon gré au citoyen Legouvè d'avoir tout réduit à la juste mesure du théâtre ; c'est un de ses mérites ; mais je ne puis comprendre son système de développement. Il y fait entrer en troisième lieu les expressions familières qu'il a jetées dans sa pièce. Mais il y en a cent fois moins que dans les pièces de Racine et de Voltaire , et c'est au goût à voir dans cette partie ce que la passion et la vérité peuvent ordonner ou permettre. Nul système encore là-dedans.

L'auteur s'applaudit beaucoup de n'avoir employé ni les métaphores prises des sciences , ni les images relatives aux arts , ni les mots qu'ont créés la civilisation et les institutions sociales , etc. , et il en conclut que l'on sentira tout ce que la Mort d'Abel a dû lui coûter à écrire. En vérité , il y a dans tout cet exposé beaucoup trop de complaisance pour soi-même , et l'on ne voit pas qu'il y ait tant de quoi se vanter , ni qu'il ait été plus difficile d'écrire la mort d'Abel que toute autre tragédie. Il y a toujours un ordre d'idées qui sortent naturellement du sujet , et ce sont celles-là qui se présentent d'abord avec les expressions analogues : celles dont parle l'auteur , celles qui tiennent aux sciences , aux arts , aux institutions sociales , etc. , sont si loin de la Mort d'Abel , qu'il devait en coûter bien plus pour les chercher ou les rencontrer que pour se les défendre et pour les éviter.

On permet aux grands écrivains (et encore avec peine) de marquer les difficultés qu'ils ont vaincues dans un sujet considéré suivant les principes de l'art , et si on leur pardonne ce témoignage de satisfaction intérieure , c'est qu'il en résulte des leçons utiles pour les artistes. Mais que penser d'un débutant qui commence par une énumération chimérique d'avantages et de difficultés que personne ne voit , excepté lui ? Il en résulte seulement qu'il a plus de prétentions que de lumières , et que l'amour-propre intervertit l'ordre établi par le bon sens : le bon sens étudie l'art avant d'en parler : l'amour-propre en parle avant de l'avoir étudié.

« J'ai pensé que les spectateurs jusqu'aujourd'hui transportés par la tragédie dans le séjour des vainqueurs du monde et dans la cour des souverains , me suivraient avec plaisir dans une sphère nouvelle. » Avec plaisir , oui : des mœurs nouvelles au théâtre sont toujours un mérite , et c'en

est un dans cette piece. Mais pourquoi ajouter « qu'ils se ver-
raient avec plus d'intérêt auprès du berceau du genre hu-
main ? » C'est trop présumer : l'auteur est-il bien sûr que
y ait plus d'intérêt dans la Mort d'Abel que dans les tragédies
grecques et romaines ? La liberté, dont il s'appuie dans son
opinion, est faite au contraire pour leur donner un nouveau
prix. Il pense qu'on préférera le spectacle des détails agrestes à
l'appareil de la puissance romaine, la vie de nos premiers parens
à l'élégance des mœurs polies, au langage brillant de l'héroïsme, aux
élans fastueux d'une nature de convention, etc. Il fallait rayer ce
dernier membre de phrase, et se souvenir que dans nos bonnes
tragédies, les seules sans doute dont il faille parler, il y a
bien un langage de convention, puisque la poésie en est un ;
mais nullement une nature de convention, qui serait mauvaise
par-tout. Otez les vers qui sont une donnée de l'art et qui le
rendent sublime ; la nature, dans Sophocle et Euripide, dans
Racine et Voltaire, est parfaitement vraie. Enfin, ou ce passage
de la préface n'a point de sens, ou il signifie qu'on préférera
la Mort d'Abel à toutes les tragédies qui l'ont précédée. Encore
une fois, c'est prétendre beaucoup et ne douter de rien. Mais
nos jeunes auteurs doutent-ils de quelque chose ?

Le reste de cette longue préface, qu'il eût bien mieux valu
ne pas faire, est employé à réfuter deux objections qu'on a
faites contre la piece. J'avoue qu'elles me paraissent fondées et
les réponses très-mauvaises. La première regarde le meurtre
d'Abel commis sur la scene. On a trouvé cette atrocité révol-
tante : c'est mon avis. L'auteur assure que si l'on tuait Abel
dans la coulisse, il en résulterait un défaut beaucoup plus grand.
D'abord c'est avouer expressément qu'il y en a un, et tout-à-
l'heure il va soutenir que ce meurtre, mis sous les yeux du
spectateur, est une beauté et non pas un défaut : c'est une
contradiction. Ensuite l'auteur paraît ne voir d'autre moyen à
substituer que de faire poursuivre Abel par Caïn jusques dans
la coulisse ; il réproouve ce moyen, et il a raison, sur-tout parce
que cela ressemblerait beaucoup trop au meurtre de Camille,
tuée par son frere en fuyant devant lui. Mais si j'osais, sans
rien affirmer, hasarder une idée devant le citoyen Legouvé,
qui affirme toujours, il y aurait, ce me semble, une manière
très-simple et (si je ne me trompe) assez heureuse, de sauver
l'odieux de ce meurtre. Ce n'est pas Abel qui doit s'enfuir
devant Caïn ; c'est Caïn qui, craignant sa propre violence,
s'éloignerait d'Abel ; et ce serait Abel, qui ne pouvant rien
craindre de son frere, s'obstinerait à le suivre en lui tendant
les bras, au moment où Méhala entrerait, pour ne pas laisser
la scene vide. Deux vers de Méhala suffiraient pour donner le
tems de frapper le coup, et Caïn rentrerait, sans rien changer
d'ailleurs à la scene (qui est fort belle) ; rien n'empêcherait
d'entendre les dernières paroles d'Abel, qui sont touchantes ;
Caïn pourrait dire les mêmes choses, parce que le cadavre

sanglant est supposé près de lui. Si le citoyen Legouvé ne m'en croit pas (comme de raison) qu'il consulte ceux qui ont quelque habitude du théâtre ; et comme sa pièce me paraît devoir y rester , j'ose croire qu'elle gagnerait à ce changement qui est si facile.

Il est tout simple qu'on se défende contre les critiques : heureusement pour nous , les maîtres l'ont fait quelquefois , et nous ont instruits ; mais il est dangereux d'entreprendre cette tâche , lorsqu'on n'est pas sûr d'avoir raison. Que ne fait pas dire l'obstination à nier une faute ? le citoyen Legouvé en est la preuve. Écoutons sa doctrine ; elle est curieuse.

« *Cela est trop fort* , dit-on : eh ! ce sont précisément ces situations violentes qui constituent la tragédie Orosmane poignarde Zaire sur le théâtre : cette scène ne passe-t-elle pas pour le comble du pathétique ? cependant ce meurtre n'est pas plus (1) horrible que celui d'Abel ; et assurément un frère qui tue son frère n'est pas plus révoltant qu'un amant qui poignarde sa maîtresse. »

Que de confiance ! mais aussi que d'erreurs ! l'un ne va guère sans l'autre. Quand il ne serait pas déjà reconnu , que pour couper en actes et mettre en dialogue les scènes du poème de Gessner , il fallait très-peu de connaissance de la théorie dramatique , toute cette préface , et particulièrement ce passage , acheverait de le démontrer. Comment peut-on ignorer que le comble du pathétique n'est point dans le meurtre de Zaire , ni dans un meurtre quelconque , mais dans les circonstances , les motifs et les résultats ? Il ne faut donc point comparer un meurtre à un meurtre , ni justifier l'un par l'autre ; il faut considérer les situations et les passions. Or , se peut-il qu'un auteur dramatique voie la moindre parité entre Orosmane poignardant Zaire et Caïn tuant Abel ? Comment n'a-t-il pas senti que s'il y a au monde une situation déchirante , c'est celle du cinquième acte de Zaire ? Orosmane aime autant qu'il est possible d'aimer , il a toutes les raisons possibles de se croire trahi , et horriblement trahi , et le spectateur sait qu'il ne l'est pas ; et son désespoir est si cruel , sa fureur est si naturelle , sa vengeance si légitime , que parmi les spectateurs il n'y en a pas un (à moins qu'il n'ait jamais aimé) qui au moment où Orosmane va frapper , ne sente qu'il frapperait comme lui ; et Zaire est innocente ! et tout-à-l'heure Orosmane va en être sûr ! Combien de combinaisons effrayantes pour amener ce comble de pathétique ! Il ne s'agit donc pas seulement d'un amant qui tue sa maîtresse ; car il y aurait vingt manières de mettre un pareil meurtre sur le théâtre , sans produire , à beaucoup près , un effet semblable , ou même en ne produisant

(1) Je suppose qu'il y a ici une faute d'impression , et qu'il faut moins au lieu de plus : sans cela , la phrase n'aurait pas de sens.

qu'un très-mauvais effet ; témoin (sans aller plus loin) la manière dont Othello tue Desdémona : il s'agit des passions que le spectateur partage : c'est-là qu'est *le pathétique*, et non dans le *meurtre* ; il importe encore bien moins que ce *meurtre* soit ou ne soit pas sous les yeux du spectateur. Le citoyen Legouvè aurait-il insisté là-dessus, s'il eût su (ce qu'il devait savoir) que ce n'est que peu d'années avant la mort de Lekain que Zaire fut poignardée sur la scène, qu'auparavant et originai-
 rement, et dans l'intention de l'auteur, elle l'était dans la coulisse, et que la scène n'en faisait pas moins d'impression ?

Maintenant quel rapport entre ce *meurtre*, si éminemment tragique, et celui d'Abel ? Caïn le tue, au moment où il est à ses pieds, et le tue parce qu'il est jaloux de la préférence que ses parens semblent donner à son frere, et parce que le ciel même confirme cette préférence en acceptant le sacrifice d'Abel, et rejetant celui de Caïn : pour que cette jalousie le porte à un crime si affreux, il faut qu'il soit d'un naturel féroce, et dès-lors tout ce qu'on peut faire c'est de le supporter, c'est de l'excuser, et il y a une grande distance entre les passions que l'on plaint et celles qu'on partage ; c'est-là le grand secret de l'intérêt tragique ; c'est-là ce qui fait que les sujets sont plus ou moins heureux. Que le citoyen Legouvè se persuade donc bien que les *meurtres* ne sont en eux-mêmes ni bons ni mauvais, que ceux d'une mere, d'un pere, d'une sœur, d'un frere, d'une maîtresse, d'un amant, ne sont plus ou moins *horribles*, plus ou moins dramatiques, plus ou moins déchirans qu'en raison des passions diverses qui les font commettre, et que *l'énergie de la scène* ne tient point à ce qu'on les voie ou à ce qu'on ne les voie pas. Quant à celui de Caïn, pour le renvoyer derriere la scène, il suffit de songer qu'une espece de sauvage, qui par une jalousie aveugle et forcénée, assomme avec une bêche son frere qui embrasse ses genoux, est un spectacle dégoûtant : si on l'a supporté, c'est parce qu'une tradition consacrée dans les idées de l'enfance a familiarisé d'avance l'imagination avec cette atrocité ; mais il n'y a aucune raison pour qu'elle se passe sous nos yeux.

La seconde objection que l'on combat dans cette préface porte sur la *partialité* que Dieu même montre en faveur d'Abel contre Caïn. Le journaliste qui avait fait cette remarque et à qui répond le citoyen Legouvè, en concluait que le sujet était vicieux et sans intérêt. Je crois que sa remarque est juste, mais que la conclusion ne l'est pas. Le vice n'est pas dans le sujet ; il est dans l'exécution ; de plus il ne détruit pas l'intérêt puisque la piece, même dans l'état où elle est, a réussi, et un drame dépourvu d'intérêt ne réussit pas. Le citoyen Legouvè soutient que l'intervention de Dieu devait se faire sentir dans toute la piece : cela est vrai, en cela il a raison ; dans tout le reste, je pense qu'il a tort. C'est une erreur de sa part d'assimiler cette intervention de l'Être suprême à celle des

Dieux de la fable , à l'ancienne fatalité admise dans la mythologie : il n'y a nulle parité. Nous prenons les Dieux des anciens , dans la poésie , tels qu'on nous les a donnés , c'est-à-dire très-imparfaits ; nous croyons à la puissance du Destin , supérieur aux Dieux mêmes , parce que ces peuples y croyaient , et qu'en voyant une tragédie , il est juste d'admettre les opinions religieuses des pays où se passe l'action. Mais l'Être premier , le Tout-Puissant , le Créateur du monde ne se présente à nous que comme l'Être souverainement juste. Si le christianisme y a joint des mystères , ceux mêmes qui les respectent dans la croyance , les admettraient avec peine au théâtre. Racine qui , dans *Athalie* , a fait intervenir le Dieu de la Bible , a eu soin de ne choquer en rien la justice naturelle. Joas intéresse parce qu'il est opprimé ; *Athalie* est punie , parce que c'est une usurpatrice sanguinaire. Il fallait de même que dans la Mort d'Abel le crime de Caïn ne pût absolument être attribué qu'à la perversité de son caractère , qu'à son orgueil jaloux et féroce ; il ne fallait pas que Dieu parût y être pour rien.

Il y avait ici entre le poëme et la tragédie une différence essentielle , à laquelle l'auteur n'a pas fait assez d'attention. Il n'a pu se servir des machines purement épiques , du personnage d'Anamalech , par exemple ; car il n'y a encore que les Espagnols qui mettent le Diable dans une tragédie ; nous n'en sommes pas encore là ; peut-être y viendrons-nous quelque jour. Or cet Anamalech est l'esprit tentateur , l'ennemi de l'homme ; c'est lui qui envoie à Caïn le songe fatal qui achève de le pousser au crime. Le citoyen Legouvé a fait usage du songe ; mais il s'est bien gardé de dire d'où il vient , si c'est de Dieu ou du Diable ; et comme , de son aveu , tout doit être conduit dans cette pièce par Dieu même , le spectateur a droit de croire que ce songe est envoyé d'en haut. C'est un défaut : il fallait ôter le songe ou constater bien formellement que Dieu n'a pu annoncer à Caïn une distinction si injuste entre sa race et celle de son frère ; que ce songe n'est que le produit des noires vapeurs qui l'assiègent , etc. L'auteur pouvait placer ces détails importants dans le rôle de Méhala.

Il n'est pas moins vrai que la *partialité divine* est très-marquée dans le refus du sacrifice de Caïn ; car sa réconciliation avec Abel paraît sincère , et les spectateurs doivent le croire de bonne foi ; rien n'indique le contraire. C'est une très-mauvaise raison que celle qu'allègue l'auteur , que ces deux vers prononcés par Caïn , après que son sacrifice a été rejeté ,

Si dans ce lieu j'ai dit que je t'aimais ,

Traître , je t'ai trompé : je ne t'aimai jamais.

suffisent pour justifier Dieu. Non , assurément ; car ces deux vers peuvent très-bien n'être que le cri de la fureur , dans un

moment où Caïn n'a pas tort d'être ulcéré d'une espece de réprobation que ce qu'il vient de faire ne paraît pas mériter. Que devait donc faire l'auteur ? Montrer bien décidément la haine toujours enracinée dans le cœur de Caïn, passé le premier moment où il est touché de la douleur de son pere ; lui faire dire que s'il consent à embrasser Abel, c'est uniquement par déférence pour ses parens, pour sa femme, pour n'être plus fatigué de leurs reproches ; mais qu'au fond il regarde avec mépris ces tendresses efféminées, ces vains embrassemens, etc. Le germe de tout cela est dans Gessner : alors la réprobation paraîtrait légitime.

On voit que le seul travail important que le citoyen Legouvé eût à faire pour la contexture de sa piece, consistait à bien discerner les changemens qu'exigeait la différence de l'épopée à la tragédie ; et c'est précisément ce qu'il n'a pas fait. Mais si jamais les fautes sont excusables, c'est sur-tout dans un premier ouvrage, et celles-là peuvent se corriger. Elles sont assez graves ; mais si elles n'ont pas empêché que la piece ne fût accueillie, c'est qu'il y a dans le sujet des avantages que l'auteur a su conserver, et dont il a tiré parti : un mélange de simplicité et de majesté, l'une qui tient aux mœurs de l'enfance du monde ; l'autre à ce commerce continuel de la premiere famille des humains avec le créateur ; la nouveauté du costume, le contraste de la douceur et de la bonté d'Abel avec la violence farouche et la sombre dureté de Caïn. Ce dernier personnage qui est le chef-d'œuvre du poème de Gessner, est tracé dans la piece avec beaucoup d'énergie ; mais peut-être désirerait-on qu'il fût caractérisé avec plus de précision. Le fond de ce caractere est l'envie, ce vice si malheureusement attaché à la nature humaine. On aurait pu, dans le dialogue, le faire sentir davantage ; Caïn même pouvait en rougir quelquefois, et n'en être que plus furieux ; c'est le propre de cette exécration passion, et la morale de la piece pouvait être ce vers :

Et le premier forfait est commis par l'envie.

Il reste à parler du style. L'auteur en cette partie annonce du talent. En général, il y a de la tournure dans ses vers, quelquefois de l'élégance. Il y en a quelques-uns d'heureux ; quelques traits de force ; le dialogue est bien entendu : peu d'emphase et de déclamation ; mais aussi la versification est bien souvent vicieuse et de bien des manieres ; de la gêne dans les constructions, de l'impropriété ou de la recherche dans les expressions ; beaucoup de vers durs ou prosaïques, etc. Il serait trop long de détailler toutes ces fautes : je me bornerai à quelques exemples.

Caïn, mon cher Abel, depuis *long-tems* t'a fui.....

Et loin que *ton refus* par *ton remords* s'expie.....

T'aigrissant sur ton sort et t'entourant d'ennui.....

Mais non ; je crois entendre enfin son cri sacré.....

Ces vers et beaucoup d'autres pareils sont d'une dureté choquante. En voici qui pèchent par des constructions pénibles, désagréables, forcées, etc.

Est-ce que tu me rends , Caïn , responsable ?.....

Ne t'a-t-il pas donné tout ce dont la nature

Charme , etc.

Qu'avec dédain par lui je me suis vu prié !

Sentez mes pleurs couler : j'en baigne votre main.

Ils baignent votre main, était bien facile à trouver : *j'en baigne* est malheureux à rencontrer : c'est à l'oreille à sentir ces différences qu'il suffit ici d'indiquer. Expressions impropres :

Et vers cet holocauste avance revêtu

De ce repentir vrai , etc.

Cette métaphore est absolument fausse : il est impossible de se figurer quelqu'un *revêtu de repentir*.

Je dois toujours former cette funeste crainte.

On ne *forme* point une *crainte*. L'errata indique *avoir*, au lieu de *former*. Mais alors le vers devient extrêmement plat. Le mot propre était *sentir*.

L'auteur affectionne certaines expressions figurées, mais qui ne sont plus que parasites, tant on les a souvent employées ; et dans ce cas, il ne faut s'en servir que d'une manière neuve. Il est à remarquer que ceux qui recherchent le plus les métaphores, les figures de diction, ne sont pas délicats sur le choix ; ils rebattent à tout moment ce qu'il y a de plus trivial en ce genre, et prennent cette bigarrure pour du *coloris*. Dorat entr'autres n'y manquait pas : ses vers ressemblaient à des habits d'arlequin. L'auteur d'Abel ne donne pas dans cet excès. Mais on doit l'avertir pourtant qu'il cherche trop dans ses vers les petits agrémens poétiques qui conviennent rarement à la sévérité du style tragique. Le goût des figures le fait tomber dans de cruelles fautes : il faut lui en donner une preuve frappante. Abel transporté du retour et des embrassemens de son frère, lui en témoigne toute sa joie ; c'est un de ces momens où l'expression doit sortir toute entière d'un cœur trop plein et qui déborde pour ainsi dire ; un de ces momens où la moindre affectation est mortelle. Que penser de ces deux vers ?

Je te satisferai ; mais qu'aussi moins farouche ,

Le pardon sans délai descende de ta bouche.

Descende de ta bouche ! voilà qui est pire que tous les solécismes et tous les barbarismes imaginables ; les solécismes et les bar-

barismes n'offensent que la langue, mais une métaphore comme *ce pardon qui descend de la bouche*, donne un démenti à la nature, à la situation. Il est absolument impossible qu'un homme vraiment pénétré s'exprime avec cette ridicule recherche. Sur un pareil vers, un lecteur sensible serait tenté de jeter le livre, s'il ne se souvenait, par réflexion, combien la jeunesse est facile à égarer par le mauvais exemple et les mauvaises doctrines. Il est clair que l'auteur persuadé que le premier de tous les mérites est dans les figures, a eu le malheur de s'en occuper au milieu même d'un morceau d'épanchement où son ame devait seule dicter ses expressions. Il savait que le mot *descendre* avait été plus d'une fois employé figurément, et avec succès. Il s'en est servi sept ou huit fois dans ses trois actes, et a voulu encore le remettre ici, et il faut bien le dire, de la manière la plus déplorable; on dirait bien (je suppose) que le pardon descend des cieux sur la terre; là figure est claire et juste; mais le faire *descendre de la bouche*!... Je souhaite que le citoyen Legouvé suive désormais de meilleurs guides et de meilleurs principes, et qu'il prenne en bonne part des conseils qui ne peuvent avoir d'autre motif que l'intérêt qu'il est naturel de prendre à un talent qui donne quelques espérances; s'il les prenait en mauvaise part, j'en serais fâché, mais pour lui.

A N N O N C E S.

Projet de Constitution de la République Française, par H. Ruault, citoyen français; volume in-8°. de 220 pages; prix 2 liv., et 3 liv. franc de port par la poste. A Paris, chez Belin, libraire, rue Saint-Jacques, n°. 26.

Nouveau siècle de Louis XIV, ou poésies, anecdotes du regne et de la cour de ce prince, avec des notes historiques et des éclaircissemens, quatre volumes in-8°. de 480 pages chacun, jolie édition; prix 19 liv. broché, et 21 liv. 10 sous franc de port pour les départemens. A Paris, chez Fr. Buisson, libraire, rue Hautefeuille, n°. 20.

Le Pour et Contre, tomes III, IV, V, VI, VII et dernier; recueil complet des opinions prononcées à l'Assemblée conventionnelle dans le procès de Louis XVI: on y a joint toutes les pièces authentiques de la procédure. Chaque volume in-8°. est de 400 pages, imprimé sur Cicéro-Didot; prix 4 liv. à Paris, et 5 liv. franc de port pour les départemens. A Paris, chez Buisson, libraire, rue Hautefeuille, n°. 20; et chez Chaudé, rue Pierre-Sarrazin, n°. 7.

Cet ouvrage est maintenant complet. Les abonnés sont invités à se compléter le plutôt possible, s'ils veulent ne pas éprouver des lacunes qu'il serait peut-être impossible de remplir, s'ils tardaient trop.

M E R C U R E

HISTORIQUE ET POLITIQUE.

A L L E M A G N E.

De Hambourg , le 29 mars 1793.

Trois riches maisons de commerce de Varsovie, celles de Tepper, de Cabrit et de Schultz ont fait banqueroute il y a quelque tems ; déjà les villes les plus considérables ressentent les contrecoups de ces faillites. Francfort sur l'Oder, Dantzick, Berlin, Breslaw, Dresde, Leipsick, Copenhague et Hambourg en sont atteintes, et Londres et Amsterdam n'en seront pas exemptes. Cet événement est plus lié qu'il ne le semble d'abord, avec les affaires politiques. En effet une commission formée pour dresser le bilan de la maison Tepper, a découvert une partie des causes de la ruine de ce banquier dans des comptes relatifs aux pensionnés de la Russie en Pologne : aussi-tôt est intervenu l'ambassadeur Siewers ; il s'est permis d'exiger, au nom de sa cour du maréchal Mniseck, qu'il apposât les scellés sur le comptoir et les livres de cette maison. On dit aujourd'hui que les affaires de celle de Schultz sont moins délabrées que celles des deux autres. Au reste, le public n'approuve ni le choix, ni la manière de procéder de la commission chargée de l'examen des papiers de ces maisons de commerce, que l'on pouvait regarder, à quelques égards, comme tenant entre leurs mains les finances de la Pologne : on espère que ces inspecteurs seront organisés différemment, avant de commencer leurs opérations auxquelles tant de fortunes sont intéressées.

Le 13 Mars, M. Bonneau, ci-devant chargé des affaires de France, a été arrêté par la police de Varsovie, sous la présidence du grand-maréchal de la couronne Mniseck, toujours à la demande de M. Siewers, ambassadeur de Russie. Après lui avoir enlevé ses papiers, et fait subir un interrogatoire, on l'a tenu en charte privée pendant trois jours, et livré ensuite à M. Siewers, qui l'a sur-le-champ fait partir pour la Sibérie, au dire de quelques personnes. — Déjà l'ont fait prêter en Pologne aux Français qui y sont établis, le même serment que celui que Catherine II exige d'eux dans tout son empire. On y a même fait l'addition suivante, *vengeance contre les assassins du roi Louis XVI.* De plus, on porte à la police toutes les lettres qui viennent de France. Les personnes à qui elles sont adressées sont mandées par elle, et obligées d'en donner lecture. — On colore toutes ces vexations du nom de mesures de prudence contre les prosélites des Jacobins on

Pologne , que l'on suppose entretenir une correspondance avec les émigrés de cette nation retirés à Léipsick. La cour de Russie a demandé en conséquence à celle de Vienne l'éloignement du prince Joseph Poniatowski , neveu du roi qu'elle accuse de correspondre avec les mécontents. L'électeur de Saxe est également sommé de chasser de chez lui tous ceux qui portent ombrage au cabinet de Pétersbourg ; mais on assure qu'il s'y refuse.

M. Siewers est parti le 19 pour Grodno. Cet ambassadeur emporte des instructions détaillées sur la forme future du gouvernement que les trois cours alliées s'accordent à donner à la partie de la Pologne qu'elles voudront bien s'abstenir de prendre. Le roi sera obligé , malgré sa répugnance , de se rendre dans cette ville pour le 4 avril au plus tard.

Tandis que la Pologne est ainsi traitée , deux villes presque Polonaises , ou qui du moins le sont par la langue et les mœurs , Thorn et Dantzick , sont passées au pouvoir du roi de Prusse , la première il y a quelques mois , et la seconde seulement depuis quelques jours. Nous joignons ici la proclamation du cabinet de Berlin.

« Les mêmes raisons qui ont obligé S. M. le roi de Prusse , à faire entrer un corps de ses troupes dans quelques-uns des districts de la Grande-Pologne , la mettent aussi dans la nécessité de s'assurer de la ville et du territoire de Dantzick.

« Sans parler des dispositions peu amicales que cette cité nourrit contre la Prusse depuis une longue suite d'années , elle est devenue aujourd'hui un des foyers de cette secte atroce , qui marche de crimes en crimes , et qui cherche à les propager de tout côté par le ministère impur de ses suppôts et de ses affiliés. L'un de ces scélérats , après avoir essayé envain de répandre le poison de sa doctrine au sein d'une nation heureuse et fidèle , a été accueilli ouvertement à Dantzick même , et ce n'est qu'à force de représentations qu'on a pu l'arracher des mains de ses protecteurs. Cet exemple récent , d'autres abus fréquens d'une liberté mal-entendue , les relations étroites qu'entretiennent les factieux de France et de Pologne avec un parti qui , par la hardiesse de ses principes , l'emporte sur la pluralité des citoyens bien intentionnés , la facilité enfin que trouve l'ennemi commun à se procurer , par l'entremise de ses adhérens à Dantzick , des approvisionnemens de toute espèce , nommément des grains ; ce sont autant d'objets qui ont dû fixer l'attention du roi sur cette ville , l'engager à la contenir dans de justes bornes , et à pourvoir à la sûreté et à la tranquillité des provinces Prussiennes du voisinage.

« Pour cet effet , S. M. , après s'en être concertée avec les puissances co-intéressées , a chargé son lieutenant-général , le sieur de Roumer , d'occuper la ville et le territoire de Dantzick , par un corps de troupes suffisant , dans le dessein d'y maintenir le bon ordre et le repos public.

« Il ne tiendra qu'aux habitans de mériter par une conduite paisible et sage la bienveillance du roi , en accueillant et en traitant amicalement ses troupes , et en leur fournissant l'aide et l'assistance dont elles auront besoin. Le général commandant ne manquera

pas de son côté de faire observer la plus exacte discipline , et d'accorder sa protection à tous ceux qui seront dans le cas de la réclamer.

« Telles étant les dispositions de S. M. Prussienne, elle se flatte que le magistrat de Dantzick n'hésitera pas d'y souscrire, et de favoriser ainsi les vues salutaires dont il sera le premier à ressentir les effets. »

Berlin, le 24 février 1793.

Des lettres de Stockholm, en date du 20 mars, portent que le commerce a été averti ministériellement de l'intention du gouvernement d'observer dans les conjonctures actuelles la neutralité la plus stricte, et de l'armement de 9 vaisseaux de ligne et 7 grosses frégates pour la protection des bâtimens nationaux. — Il passe au service de la Hollande un assez grand nombre d'officiers de la marine Suédoise, qui n'étant pas employés chez eux, vont chercher ailleurs de la gloire et de la fortune.

On écrit de Pétersbourg que l'impératrice a fait une grande promotion dans sa marine : les contre-amiraux Spiritoff Gibo, Utschakof et Ribas sont montés au grade de vice-amiraux de la mer Noire. — On mande de Moscow que la première caravane qui a rouvert le commerce avec la Chine, interrompu depuis quelques années, est de retour des frontières de ce vaste empire ; elle a apporté 1500 caisses de ce thé si supérieur à celui qu'on fait venir par mer, et pour la valeur de 250 mille roubles de cotons.

Les lettres de Copenhague, du 26 mars, annoncent qu'on attend incessamment dans cette ville M. Girault Soulavie, en qualité de chargé des affaires de France : il vient remplacer M. de Vibraye, qui a pris congé du roi et de la famille royale, et doit, dit-on, se retirer ici où il n'est pas encore arrivé, quoiqu'il soit parti le 12. On suppose que son successeur est l'homme de lettres connu pour avoir publié les mémoires de Richelieu et plusieurs autres ouvrages de ce genre, ce qui l'aura familiarisé, sinon avec la diplomatie, du moins avec l'habitude des cours.

Un naturaliste américain, qui a fait plusieurs voyages maritimes, a publié des observations, dont une sur-tout mérite d'être connue plus particulièrement ; la voici : l'eau de la mer près des côtes, des bancs et des écueils est plus froide de 9 à 10 degrés, thermomètre de Delisle, que celle de la pleine mer. En se servant d'un thermomètre, on peut donc voir si dans la route on approche des bancs et des écueils cachés, et se diriger en conséquence ; on ne connaît pas encore dans les mers fréquentées tous ces écueils et bancs, et il y en a qui ne sont pas marqués sur les cartes marines, et s'ils le sont les calculs de distance sont souvent faux. L'usage du thermomètre remédiera à cet inconvénient, et pourra sauver plus d'un vaisseau d'un danger imminent.

De Francfort , le 8 avril.

Des lettres de Vienne , du 25 mars , annoncent la continuation de dons patriotiques faits à l'empereur , pour l'aider à soutenir la guerre contre la France , guerre dont les succès du Prince Cobourg , et même ceux des généraux Prussiens déjà connus , semblent promettre à la maison d'Autriche de se tirer avantageusement. Ces victoires n'empêchent pas de prendre des précautions sages , qu'on pourrait se repentir d'avoir négligés , si des revers les rendaient indispensables , et qu'il ne fut plus tems d'y pourvoir. On porte à 50,000 hommes l'armée de réserve qui se rassemble , et que l'on cantonnera dans le quartier de l'Inn jusqu'aux environs de Guntzbourg. — Les états de Basse Autriche viennent de remettre au trésor Impérial un don gratuit de 45,000 ducats , et ceux de la Moravie ne tarderont pas d'imiter cet exemple. Enfin , les habitans de Vienne ont obtenu la permission qu'ils avaient vivement sollicitée de lever un corps franc de 1,500 hommes , dont la formation et l'entretien se fera par le moyen d'une souscription déjà remplie d'avance. — Les états-généraux des Provinces-Unies avancent , dit-on , à l'empereur , sous le nom de prêt , la somme de 30 millions de florins. Cette nouvelle qu'on donne , comme très-sûre , semble au moins douteuse aux personnes bien instruites de l'état des finances de ces provinces. En effet , on connaît la nullité du crédit du gouvernement Batave ; on sait qu'il a forcé les impôts pour sa propre défense. Il est aisé de trouver la preuve de la chute de ce crédit dans un seul fait de notoriété publique. L'argent de banque valait autrefois quatre pour cent de plus que l'argent courant ; à peine aujourd'hui se trouve-t-il au pair ; cela n'empêche pas qu'il n'y ait en Hollande , comme en Angleterre , des particuliers très-opulens. Mais au milieu de cette richesse l'état est pour ainsi dire en banqueroute. — Un secours moins considérable , mais plus certain , ce sont les 4,000,000 de subsides accordés par les états de Hongrie assemblés en diette. Malheureusement , il ne s'en réalisera qu'une très-foible partie dans les coffres de l'empereur. La plus forte se paye en reconnaissances de fournitures faites pendant la dernière guerre contre les Turcs. Il est vrai que cette non-valeur se trouvera compensée par un subside extraordinaire de deux millions dont les états se sont empressés d'acquitter une partie en numéraire.

La cour de Vienne voulant prévenir une disette qui ne manquera pas de se faire sentir à toute l'Europe , pour peu qu'une guerre qui enlève tant de bras à l'agriculture dure encore long-tems , a fait défendre dans tous les états Autrichiens l'exportation des grains à l'étranger.

Les rapports diplomatiques avec les puissances coalisées se suivent toujours d'une manière très-active. C'est sur-tout avec la

principale , la Prusse , qu'ils sont le plus fréquens. Le marquis Lucchésini , continuent les mêmes lettres de Vienne , devait venir ici en qualité d'envoyé Prussien ; mais ce ministre reste auprès du Roi. Le baron de Rech , ou bien le jeune comte de Schulembourg viendront ici occuper ce poste. — Le dernier courrier extraordinaire de Madrid a suivi de près celui qui avait déjà apporté l'accession du roi d'Espagne à la ligue des puissances contre la nation française. Il est sans doute venu seulement chercher des explications sur quelques points ; car il n'a pas tardé à remporter la réponse. C'est le 21 mars qu'il s'est remis en route pour l'Espagne. — L'empereur a fait presser l'électeur de Saxe par le prince de Reuss , envoyé d'Autriche à Berlin , de fournir 6000 hommes au-delà de son contingent , et d'adhérer à l'alliance de la Prusse et de l'Autriche. Cette négociation n'a point eu de succès. — L'électeur mécontent sans doute des puissances co-partageantes de la Pologne , trône auquel sa famille avait été appelé après la constitution du 3 mai , a répondu sechement , qu'on ne cherchait son amitié que lorsqu'on en avait un besoin indispensable , qu'il fournirait son contingent , et rien de plus ; que le Landgrave de Hesse , et l'électeur de Hanovre lui avaient déjà fait de pareilles propositions , et qu'ils avaient reçu les mêmes réponses.

Le chef de la maison d'Autriche , à qui cette guerre est plus personnelle , avise en conséquence au moyen de se procurer d'une autre manière les troupes dont il a besoin ; il travaille à s'assurer quelques régimens Suisses ; il a pris à sa solde les deux régimens Français déserteurs de Saxe et de Royal-Allemand. Quatre bataillons d'infanterie et un escadron de cavalerie de troupes de Wirtzbourg et d'Anhalt-Zerbst y passent aussi.

De son côté le roi de Prusse presse vivement les Français. Le plan formé pour la réduction de Mayence , non par un siège formel , mais en cernant la ville de tous côtés , a commencé à s'exécuter avec le plus grand succès. La plus grande partie de l'armée Prussienne ayant passé le Rhin à Caub et à Bacherach , s'est portée de - là vers les bords de la Nahe et sur Bingen , y a attaqué les Français le 27 de ce mois , les a battus et dispersés , fait plus de 200 prisonniers , de ce nombre est le général Neuwinger qui les commandait , s'est emparé ensuite de Bingen même , a repoussé le général Custine de Creutznah , où il était accouru avec un petit corps , et l'a forcé de rétrograder jusqu'à Alzey , ou même vers Landau. S. M. Prussienne a marché le 29 à Oppenheim. Le prince-royal son fils occupe Ingelheim entre Bingen et Mayence : ses postes avancés sont à une lieue de cette dernière ville sur la rive gauche du Rhin , tandis que les troupes Hessoisses et Saxonnnes renferment sur la droite la partie de Cassel , en garnissant Costheim , Hochheim , etc. Les Autrichiens ap-
puient

puient leur gauche à la droite des Prussiens, et probablement leurs forces combinées vont investir Landau.

PROVINCES-UNIES ET BELGIQUE. *De la Haye, le 12 avril.*

Le lord Auckland, ambassadeur d'Angleterre, avait remis le 18 du mois dernier à L. H. P. un mémoire, où après les avoir assurés des dispositions de sa cour, à seconder les efforts de la République pour repousser les armes françaises, et les avoir félicités de la belle défense de Maestricht, de Willemstadt, etc. il sollicitait la levée de l'embargo qu'il avait fallu mettre indistinctement sur tous les navires. — A la suite d'une délibération qui avait eu lieu le 20, les états-généraux avaient répondu par une office à communiquer en même-tems aux trois cours de Vienne, de Londres et de Berlin : ils y remerciaient les défenseurs des Provinces-Unies de ce qu'ils avaient déjà fait pour elle, sollicitaient la continuation et même l'augmentation des secours de la Grande-Bretagne, promettaient de continuer de résister à l'ennemi, et de lever incessamment l'embargo. Une lettre de félicitation sur la prudence des états-généraux adressée à M. Fayel, qui en est le greffier, et signée en commun Staremborg et Keller, avait accusé la réception de cette pièce au nom de l'empereur et du roi de Prusse. Depuis, le territoire Hollandais ayant été complètement évacué, les Etats de Hollande et de West-Frise ont écrit le 5 avril une lettre circulaire pour en faire rendre à Dieu des actions de grâces solennelles dans toutes les villes de la province. Le comte de Staremborg, d'accord avec le lord Auckland, a présenté le même jour aux états-généraux un mémoire dont voici la teneur. On voit qu'ils y font allusion aux quatre commissaires de la Convention arrêtés et livrés par le général Dumourier.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS !

Il est connu que, vers la fin du mois de septembre de l'année dernière, S. M. Brit. et V. H. P. ont donné, de concert, l'assurance solennelle que dans le cas où le danger imminent qui menaçait dès-lors les jours de LL. MM. très-chrétiennes et de leur famille, se réalisât, S. M. et L. H. P. ne manqueraient pas de prendre les mesures les plus efficaces pour empêcher que les personnes qui se seraient rendues coupables d'un crime aussi atroce ne trouvassent aucun asyle dans leurs états respectifs ; cet événement qu'on présentait avec horreur a eu lieu, et la vengeance divine paraît ne s'être pas long-tems fait attendre. Quelques-uns de ces détestables régicides sont déjà dans le cas de pouvoir être soumis au glaive de la loi ; les autres sont encore au milieu du peuple qu'ils ont plongé dans un abîme de maux, et auquel la famine, l'anarchie et la guerre civile préparent de nouvelles calamités ; enfin, tout ce que nous voyons arriver, concourt à nous faire regarder comme prochaine la fin de ces malheureux, dont la démence et les atrocités ont pénétré d'espouvante et d'indignation tous ceux qui tiennent aux principes de religion, de morale et d'humanité.

En conséquence, les sous-signés soumettent au jugement éclairé et à la sagesse de vos hautes puissances, si elles ne trouveraient pas convenable d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour défendre l'entrée de leurs états en Europe, ou de leurs colonies, à tous ceux des membres de la soi-disante Convention nationale, ou du prétendu conseil exécutif, qui ont pris part directement ou indirectement audit crime; et s'ils étaient découverts et arrêtés, de les faire livrer entre les mains de la justice pour servir de leçon et d'exemple au genre humain.

Fait à la Haye, ce 5 avril 1793. *Signés*, AUCKLAND, LOUIS C. DE STARHEMBERG.

Le même jour, le prince-stathouder remit en original à L. H. P. assemblées, les articles des capitulations, en vertu desquelles Breda et Gertruidenberg ont été rendus aux troupes sous les ordres du prince héréditaire son fils.

Capitulation entre le général des armées combinées, et le général Flers, commandant à Breda les troupes de la République Française.

« Art. I. Conformément à l'ordre du général Dumourier, le général Flers rendra les places de Breda et Gertruydenberg, et les garnisons sortiront avec tous les honneurs de la guerre, tambours battans, drapeaux déployés, méches allumées, amenant avec elles tous les effets militaires, armes et munitions et vivres appartenans à l'armée française. — *Rép.* Que la ville de Breda soit, en conformité des ordres de M. Dumourier, remise aux troupes de l'armée alliée, pour en prendre possession, mais que la ville reviendra en propriété dans l'état où elle se trouvera, aux états-généraux; accordé que la garnison en sortira avec les honneurs de la guerre, tambours battans, drapeaux déployés, méches allumées, amenant avec elles leurs pièces de bataillon et leurs effets militaires, mais que l'on fournira jusqu'à Lille deux livres de pain par homme.

« II. Le passage des troupes françaises sur le territoire des puissances en guerre avec la France, sera garanti par le général commandant en chef l'armée combinée, jusqu'au moment de leur jonction avec l'armée du général Dumourier. — *Rép.* Accordé avec le changement qu'ils seront garantis par les généraux des troupes alliées.

« III. Il sera fourni des voitures, bateaux, ou bâtimens pour les objets mentionnés au premier article, et sera pris des arrangements pour la subsistance des troupes pendant la route. — *Rép.* Accordé, avec le changement du premier article, et qu'à cet effet l'on doit donner des listes exactes de la force de la garnison et des chevaux à eux appartenans, ne pouvant y être compris ceux qui ont été pris aux habitans de la république, afin qu'on puisse régler en conséquence la quantité des voitures, rations et portions. »

« IV. Toutes les troupes étrangères au service et à la solde de la république française sont comprises dans la présente capitulation, ainsi que tous les particuliers attachés à l'armée par le général Dumourier.

« N. B. On observe que cet article n'a pas besoin d'explications, attendu qu'il a été discuté verbalement. — *Rép.* Accordé, en autant qu'on mette, à la solde de la France, au lieu de la République française, demandant des élucidations sur ce qu'on comprend par les particuliers attachés par le général Dumourier à l'armée.

« V. Les bateaux ou bâtimens, appartenans à l'armée française, qui peuvent être à Breda ou à Gertruydenberg auront leur passage libre jusqu'en France. — *Rép.* Tombe de soi-même, ne pouvant concevoir comment il pourrait y avoir des bâtimens français à Breda.

« VI. Les troupes françaises, n'ayant point de tentes, feront leur route par cantonnemens; si l'on ne préfère fournir des tentes, la marche sera concertée entre les généraux respectifs. — *Rép.* Accordé qu'elles marcheront par cantonnemens.

« VII. Il sera envoyé un commissaire et un officier d'artillerie pour constater l'état présent de l'arsenal, fortifications et autres objets relatifs aux intérêts réciproques, la place devant être rendue avec ce qui appartient à la Hollande dans l'état actuel. — *Rép.* Accordé en conformité des changemens faits à l'art. I.

« VIII. Tout ce qui composait l'escorte qui a été faite prisonnière au moment où les négociations étaient entamées, sera rendu, et l'officier que le général en chef de l'armée combinée réclame, sera remis par le général Dumourier, devant être demandé avec instance et comme un engagement pris par le général Flers.

« N. B. La demande n'ayant point de bornes, le général Flers ne s'engage à cette proposition qu'à concurrence. — *Rép.* L'on accorde de rendre les prisonniers faits le 29 de mars, moyennant que M. de Morsel et les autres pris, comme otages dans la principauté de Meurs, par le général de Lamorlière, soient remis en liberté, ainsi que les prisonniers faits au fort St. Michel, au Klundert près Willemstadt, à Poppel, un hussard Prussien, nommé Voicke, du régiment du général de Golz, et tous les prisonniers faits pendant la campagne, ainsi que ceux qui ont été enlevés en recrues, dont on tâchera de donner une liste exacte, remettant à la loyauté française de remettre ceux dont on ne pourrait indiquer les noms.

« IX. Le travail des commissaires, officiers d'artillerie respectifs, les moyens relatifs à la marche des troupes françaises en garnison à Gertruydenberg et Breda, demandant quelques jours, la garnison de Gertruydenberg partira le....., pour arriver à Breda, et le lendemain les garnisons des deux places sortiront ensemble par la porte d'Anvers, après que les portes de Bois-le-Duc et Ginneken auront été remises aux troupes hollandaises (1). — *Rép.* L'on accorde quatre jours, à compter du moment que les troupes alliées auront pris possession des portes d'Anvers et de Bois-le-Duc, pour

(1) Les objets militaires relatifs à la place ayant été reconnus d'avance, le général Flers tient toujours aux termes explicites de l'article IX suivant l'usage de la guerre, c'est-à-dire, que les troupes françaises évacueront par la porte d'Anvers, tandis que celles des alliés entreront par la porte de Bois-le-Duc le jour qui sera convenu, après que les officiers d'artillerie et commissaires des guerres respectifs auront procédé.

Enfin, la municipalité inquiète à cause des secours et moyens qu'elle a été obligée de fournir à l'armée Française, demande pour elle et ses habitans protection, et l'attend de la générosité du général en chef commandant l'armée combinée et des généraux des puissances alliées.

Rép. On y aura égard autant que possible.

ce qui regarde Gertruydenberg. L'on observera exactement les articles de la capitulation. »

Fait et arrêté en double , au quartier-général devant Breda , entre le major de Boeltzig , au service de Prusse ; et le comte de Byland , colonel au service de la république d'Hollande , d'une part ; le lieutenant-colonel la Barriere , commandant de cette place , et le lieutenant-colonel du génie , Tholozé , directeur des fortresses , de l'autre , chargés de pouvoirs par les officiers généraux de l'armée combinée devant Breda et le général Flers , commandant les troupes françaises dans cette place.

Signés , DE BOELTZIG , major ; comte DE VARO , lieut. ; C. G. A. comte DE BYLAND , colonel et adjudant-général ; le général commandant les troupes de leurs hautes puissances les états-généraux des Provinces-Unies , signé , G. F. prince héréditaire d'ORANGE ; F. LA BARRIERE ; THOLOZE ; le général commandant les troupes de la République française à Breda , CHARLES FLERS.

Articles de la capitulation stipulée entre le général Tilly , commandant en chef à Gertruydenberg , et le comte de Wartensleben , général-major d'infanterie , commandant les troupes de leurs hautes puissances , cantonnées à Raemsdonc , sous les ordres de son altesse sérénissime le prince héréditaire d'Orange et de Nassau.

« Art. I. Toutes les troupes composant la garnison de Gertruydenberg sous les ordres du général Tilly , sortiront de la place avec tous les honneurs de la guerre quelconques , tambours battans , trompettes sonnantes , enseignes déployées , mèches allumées , avec armes , bagages , et seront conduites avec les mêmes honneurs par une escorte des troupes hollandaises , ou bien de leurs alliés , jusque sur les frontières de France les plus voisines , et ne pourront , sous aucun prétexte , être inquiétées dans leur marche , soit sur le territoire hollandais , ou sur tout autre où elles passeront. — Accordé.

« II. Les munitions de guerre et de bouche , appartenant à la garnison , les chevaux d'artillerie , des caissons des vivres , fourrage , hôpitaux et ambulances , ceux des officiers , de leurs domestiques ; en général , tous les meubles et ustensiles de la garnison devront lui être conservés et suivre ladite garnison. — Accordé.

« III. A l'égard des munitions de bouche dont le transport éprouverait des difficultés , il en sera fait une estimation de gré à gré par des commissaires , et lesdites munitions seront payées par la république d'Hollande. — Accordé , sur la parole d'honneur des deux commissaires français , que les vivres en question appartiennent à la France , comme ayant été payés de gré à gré.

« IV. Il sera fourni les chevaux , chariots , bateaux nécessaires pour le transport des munitions et bagage , ainsi que les vivres fourrages nécessaires pendant la route ; le gouvernement français se rendant garant du paiement de ces objets. — Accordé.

« V. La route que devra tenir la garnison , ainsi que les journées de marche , seront déterminées de manière à ne pas trop fatiguer la troupe ; les officiers de logement et fourriers , devront toujours devancer de 24 heures le gros de la troupe , afin que les logemens soient marqués et désignés , lors de l'arrivée de la troupe , et que les vivres et fourrages soient prêts , pour que la marche du lendemain ne soit point retardée. — Accordé ; et il sera

fait un état de route, de concert entre les commissaires français et hollandais, lequel état sera signé desdits commissaires.

« VI. Les officiers, soldats, ou employés qui, pour cause de maladies ou blessures ne pourraient partir avec les troupes françaises, ou qui seraient obligés de rester en route, seront traités dans les hôpitaux avec tous les soins qu'exige l'humanité, sauf à indemniser, par la République française, des frais de leur traitement; ils seront ensuite renvoyés en France, de même que le reste de la garnison. — Accordé.

« VII. Toutes les munitions de guerre quelconques, canons, fusils, et tout ce qui se trouve dans les arsenaux et sur les remparts de la ville, appartenant à la république d'Hollande, à l'époque de la rédaction de la capitulation, seront fidèlement remis aux commissaires hollandais. — Accordé.

« VIII. Il ne sera fait aucune recherche sur la conduite qu'auront tenue les habitans pendant le séjour des français dans la ville. — *Rép.* Les commissaires hollandais n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour traiter de cet article.

« IX. Tout officier ou soldat français qui se permettrait le moindre propos contre les troupes hollandaises, sera livré sur-le-champ aux commandans desdites troupes, pour en tirer la satisfaction qu'ils jugeront à propos; et réciproquement la même convention s'observera scrupuleusement, et sur l'honneur, par les troupes hollandaises. — Accordé.

« X. Les doutes qui pourraient survenir au sujet de quelques-uns des articles de la capitulation, seront interprétés en faveur de la garnison française. — *Rép.* La garnison française peut être assurée qu'on usera à cet égard de toute la loyauté possible.

« XI. Aussi-tôt la capitulation signée, les troupes hollandaises prendront possession de la porte de Bois-le-Duc; mais lesdites troupes ne pourront se répandre dans la ville et sur les remparts, ni dépasser les chevaux de frise qui seront posés pour limites, et ce, jusqu'à ce que les troupes françaises aient parfaitement évacué la place; il sera fixé de gré à gré, par les commissaires de part et d'autre, le tems nécessaire pour l'évacuation. — Accordé.

« XII. Il sera accordé un délai de quatre jours pour l'évacuation, à compter du jour et de l'heure où les troupes hollandaises auront pris possession de la porte de Bois-le-Duc. — Accordé. »

Tous les articles mentionnés ci-dessus s'observeront scrupuleusement. En foi de quoi nous, commissaires munis de pleins pouvoirs à cet effet, avons signé les présentes.

Raamsdonck, 2 avril 1793.

Signés, A. P. C. VAN SPAAN, colonel; J. W. IMBYZE VAN BATTENBURG, capit. comm. d'artill.; ratifié par moi, commandant la brigade de l'aile droite, comte de WARTENSLEBEN, général-major; DE LARUE, colonel aide-de-camp du général en chef Dumourier; DU CLOS, capit. au corps du génie; ratifié par nous, commandant en chef à Gertruydenberg, TILLY.

La reddition de la première de ces places a été précédée d'une forte escarmouche entre les troupes hollandaises et un détachement de la garnison française. Les ennemis sortis au nombre de quelques cents hommes de la place pour couper du bois dans la forêt de Lies, furent attaqués par le prince Frédéric d'Orange, à la tête d'un détachement de hussards et

d'un bataillon de Quaat infanterie. Les Français, pourvus d'une piece de canon, aussi-bien que les nôtres, se défendirent vigoureusement, et tirèrent à mitrailles; enfin, ils se retirèrent en partie; mais 30 chasseurs à cheval, 150 fusiliers, parmi lesquels 7 officiers et leur canon, sont tombés entre les mains des troupes de la République.

Les états-généraux, pénétrés de reconnaissance pour le service important que leur a rendu le prince Cobourg, ont consacré un million de florins à partager, par portions égales, entre lui et son armée. On sait aussi que l'empereur se propose de récompenser magnifiquement ce général, qui a fait publier en entrant dans Bruxelles la proclamation suivante, qu'il tenait toute prête depuis le 1^{er}. mars.

« Sa Majesté l'empereur et roi, persuadé que l'oppression, sous laquelle gémissent les provinces belgiques depuis l'invasion du mois de novembre dernier, a dévoilé aux yeux de ses fideles sujets, par une trop funeste expérience, la perfidie des principes destructeurs, à l'aide desquels la faction française, sous le prétexte d'une liberté chimérique, a cherché à fonder ses progrès, ne saurait douter de toute l'horreur qu'inspirent aux citoyens honnêtes les indignes menées de cette faction, également ennemie de la religion, des mœurs et de tout ordre social. S. M. est aussi convaincue que ses sujets belgiques desireront sincèrement le rétablissement de l'ordre constitutionnel et de leurs loix fondamentales, attaquées par cette faction, et dans la jouissance desquelles ces provinces ont trouvé depuis plusieurs siècles leur bonheur et leur prospérité. »

« Dans cet état de choses, le rétablissement de cet ordre et de ces lois étant l'unique objet des efforts de la puissante armée que S. M. a envoyée au secours de ses fideles sujets, elle s'attend qu'ils s'empresseront à concourir à ce but salutaire; certains d'être soutenus et protégés dans leurs efforts de toute son autorité et de sa puissance souveraine: S. M. déclarant de son côté que ceux qui, contre toute attente, oseraient agir en sens contraire, en se montrant comme partisans de cette même faction, seront traités en toute rigueur, comme rebelles à leur souverain et ennemis de la patrie. »

Donné à notre quartier-général à Aldenhoven, le premier mars 1799.

Signé, Prince de COBOURG; par ordonnance de S. A. S.

Signé, FISCHER, colonel, aide-de-camp général.

Des lettres de Bruxelles, en date du 4 de ce mois, disent que cette ville jouit de la tranquillité la plus profonde depuis le départ des Français, que les sermens ou corps de métiers montent la garde, ce qui suffit pour la police de la ville, où il ne se commet aucun désordre. Tous les partis sont réunis, ajoutent-elles; les noms de Vonckistes, Vandernootistes et Royalistes sont mis en oubli..... L'archiduc Charles doit faire

son entrée ici la semaine prochaine en qualité de gouverneur-général des Pays-Bas. L'empereur a remercié tous ceux qui formaient ci-devant le gouvernement des Pays-Bas. Dans la nouvelle organisation qui en sera faite dans peu, il y aura de grands changemens sur-tout parmi les chefs.

Les états de Brabant ont offert au prince de Cobourg six millions de florins et une levée de 30,000 hommes. Les prêtres sur-tout font éclater leur générosité. L'abbé de Tongerlo monte un régiment à ses frais.

ESPAGNE. De Madrid , le 24 mars.

On avait prodigieusement exagéré la bonne volonté des Espagnols. Le fait est que l'inscription des volontaires pour l'armée ne se fait pas vite dans cette capitale, ni dans les environs ; il y a même des villages de 500 feux où il ne s'est pas trouvé un seul homme disposé à partir, en sorte qu'il a fallu que les officiers municipaux allassent à Madrid en engager à force d'argent. Les officiers témoignent aussi beaucoup de répugnance à rejoindre. — On n'a pas moins de de peine à se procurer de l'argent que des hommes. Notre gazette a publié, à l'instar de celle de Vienne, une liste de dons patriotiques bien maigre, bien mesquine. La noblesse et le clergé veulent, à ce qu'il paraît, laisser tous les honneurs de ces contributions à la roture.

Un chevalier de l'ordre de St. Jacques, nommé Rubin de Celis, ayant déposé sa croix dans une assemblée primaire, à Bayonne, le conseil des quatre ordres de chevalerie a prononcé sa radiation du tableau. Ce tribunal se rendit le 23, au matin, dans l'église des religieuses jacobines pour faire exécuter la sentence sous ses yeux, et dégrader publiquement le condamné. Il a fallu se borner à exercer cette vengeance sur son effigie, M. Rubin de Celis ayant eu la prudence de s'éloigner. Après la lecture de la sentence faite par un commandeur, quatre chevaliers ont mis à la place du coupable, qu'on auroit bien voulu tenir, la croix, les éperons, le manteau de l'ordre et l'épée. Les spectateurs, partageant les sentimens des juges, ont renversé et foulé aux pieds l'effigie.

La cour a publié, le 27 mars, un manifeste assez semblable à celui du ministère britannique ; sa tournure seulement en est différente, le génie espagnol mêlant la cause de Dieu aux raisons politiques ; aussi les prêtres ont-ils été chargés de présenter dans leurs sermons les Français comme des athées contre lesquels le ciel veut qu'on s'arme : ce recrutement sacerdotal n'a pourtant pas eu tout le succès qu'on se promettait ; il a fallu ordonner aux communes de dresser promptement la liste de tous les individus en état de porter les armes, qu'on fera marcher de force, puisque dans quatorze villes con-

sidérables, telles que Burgos, Valladolid, Segovie, Valence, Grenade, etc., il ne s'est présenté que 617 volontaires, dont la moitié hors d'état de manier un fusil, et pas plus de 5000 dans toute l'Espagne jusqu'au 28 mars; en conséquence, ne pouvant encore attaquer, on a écrit au commandant sur les frontieres de se borner à la défensive jusqu'à ce qu'il ait reçu les renforts qu'on lui destine. — Les caisses de dons patriotiques, établies ici à l'instar de celles de Vienne, attendent les offrandes qui n'y arrivent pas plus vite que les hommes aux régimens. — La publication de la guerre contre la France s'est faite le 27 dans les places et carrefours de la capitale. Le cortège était composé de l'état-major et de détachemens de toutes les garnisons: on n'a entendu que quelques cris de *vive l'Espagne*, en trois ou quatre endroits. Le peuple a paru ne voir dans cette proclamation qu'une cérémonie indifférente.

« Les lettres de Valence du 26 mars dernier, annoncent que le dimanche 24, les écoliers se sont armés contre les individus qu'ils considéraient comme Français, (quoique les véritables Français eussent été expulsés de cette ville, en vertu de la cédule du 5,) qu'ils ont attiré à leur attroupement les gens de la campagne et des faubourgs; que ceux-ci, après avoir enfoncé les portes de la ville, qu'on avait fermées par précaution, réunis aux écoliers, ont pillé et saccagé les maisons des habitans, fils ou petit-fils de Français; qu'ils ont mis le feu aux effets, transportés dans cette vue dans les places publiques; que les proclamations du capitaine-général, les menaces de la faible garnison qui se trouvait à Valence, les exhortations de l'archevêque et des ordres religieux, ont été inutiles, qu'en conséquence, le général a fait renfermer les soi-disans Français, au nombre de 326, dans la citadelle, pour les soustraire à la fureur de la populace; que la rapacité et la haine paraissaient devoir être assouvies par cette mesure et par tous ces désastres; mais que les brigands ont recommencé leurs violences envers des maisons espagnoles, et qu'au départ de la poste, on ne savait comment se terminerait l'agression des gens de la campagne contre les citoyens de la ville. »

« Indépendamment du mépris que les séditionnaires ont témoigné dans cette émeute, pour les pouvoirs constitués, la force armée et les ministres de leur religion, l'autorité du gouvernement se trouve compromise, puisqu'il avait reconnu pour Espagnols ces mêmes individus qui ont été les premiers objets de la sédition. »

La cour de Lisbonne a pris des précautions pour retarder les riches cargaisons qui arrivent ordinairement du Brésil dans cette saison.

ANGLETERRE. De Londres, le 2 avril.

La communication entre la France, la Grande-Bretagne et la Hollande était absolument interrompue depuis le 19 du mois

dernier; elle n'est pas encore rouverte avec l'Angleterre, mais on a des nouvelles de ce pays par la voie de la Hollande.

Le 26 mars, il y eut de vifs débats dans la chambre des communes sur le bill de la correspondance traîtreuse avec la France. M. Erskine sollicita vainement la radiation d'une clause portant peine de mort contre quiconque ferait des achats, contrats ou engagements en faveur des ennemis de la Grande-Bretagne. Le même jour, M. Pitt fit passer, malgré les objections de M. Fox, un plan d'emprunt, qui de son aveu même n'a pu se faire qu'à la condition onéreuse de huit pour cent, et augmentera la dette publique de 6,200,000 liv. sterling, quoiqu'il n'entre effectivement que 4,500,000 liv. dans les coffres. Le chancelier de l'échiquier obtint, pour l'acquit des intérêts du nouvel emprunt, la permanence du droit additionnel de dix pour cent sur toutes les taxes, ainsi que sur les distillations, même celles importées de l'étranger. — Le 28, la chambre des pairs entendit une seconde lecture des bills relatifs aux billets d'échiquier, et en ajourna la discussion en comité, au 8 avril. — Les communes reprirent celle du bill prohibitif de tout secours caché qui pourrait être donné à la France. On fit sortir les galeries. Le ministre obtint la passation de deux des clauses du bill, dont le reste sera repris le 4 avril.

La Grande-Bretagne a renouvelé le 25, pour six ans, un traité de commerce avec la Russie, dont une escadre ira bientôt dans la Méditerranée agir de concert avec celle de l'amiral Hood, forte de 15 vaisseaux de ligne.

Les lettres du 2 avril s'expriment ainsi : Notre paquebot n'étant pas reçu à Calais, nous ignorons absolument dans quel état est Paris. — Il y a de la fermentation en Irlande; les dépêches du vice-roi réclament des secours qu'on fait partir en diligence, pour réprimer les soi-disans défenseurs. — L'amiral Gell est parti avec 6 vaisseaux et 3 frégates, pour convoier les bâtimens qui vont aux grandes Indes, jusqu'à une hauteur où ils n'aient plus rien à craindre. Là une partie de l'escadre prendra les navires de retour, et les ramènera ici; l'autre attendra le reste. — Le capitaine de la *Nanci*, arrivé en 16 heures d'Ostende, annonça dimanche au soir à l'amirauté la prise de ce port par les huit vaisseaux que l'amiral Maebriid avait détachés pour le fermer. La garnison Française de 2000 hommes a abandonné ses canons encloués, et neuf bâtimens chargés de grains, farines, huile, etc., ainsi que deux navires marchands anglais, retenus dans ce port, dont la France avait fait un entrepôt pour ses captures dans la Manche. — La frégate la *Cléopâtre* vient d'amener à Yarmouth la galliote danoise le *Neptune*, chargée de blé, de beurre, de bœufs, etc. En général nos vaisseaux ont ordre de visiter rigoureusement tous ceux des puissances neutres dont on peut soupçonner que la cargaison est pour le compte de la France,

— C'est le 30 mars que la flotte de l'amiral Gardner a mis à la voile pour les Indes occidentales. Pour peu qu'il trouve du mécontentement dans les îles Françaises, il aidera à y faire une contre-révolution. — 500 émigrés Français venant de Jersey et Guernesey, sont fraîchement débarqués dans la capitale; ils disent qu'il y a encore dans ces îles 4000 personnes de leur parti qui n'attendent qu'une occasion pour les suivre.

Des lettres de Dublin, du 27 mars, annoncent qu'il vient de se déclarer dans cette capitale deux banqueroutes très-considérables, qui ne manqueront pas d'en entraîner beaucoup d'autres: elles ajoutent qu'on arrête tous les jours des brigands, qui ont pris le nom de défenseurs, et que, quoique le glaive de la loi ait déjà débarrassé l'Irlande d'un grand nombre, on sent le besoin de ne pas s'endormir dans une fausse sécurité; qu'en conséquence le gouvernement vient de faire tirer de l'arsenal du château des pièces de canon avec des munitions, pour pouvoir se porter en forces dans les cantons les plus fatigués des rassemblemens de ces séditeux.

F R A N C E.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

P R É S I D E N C E D E D E L M A S.

Séance du mardi 9 avril, 10 heures du matin.

La séance a été ouverte par la lecture d'une lettre de la commune du Havre, qui témoigne les plus vives inquiétudes sur les subsistances; elle demande à pouvoir prendre du bled dans les magasins militaires qui en regorgent. Cette demande est renvoyée au conseil exécutif.

Plusieurs dénonciations contre des commissaires du conseil exécutif, accusés de mettre des obstacles au recrutement, donnent occasion à Thuriot de demander que les commissaires de la Convention et les corps administratifs soient autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour hâter la marche des troupes nouvellement levées. Cette proposition a été adoptée.

Carrier s'est plaint que le comité de sûreté générale était surchargé de travail; il a demandé qu'il fût adjoint six membres à ce comité. — Après quelques débats, Cavagnac, Carrier, Leyris, Maure, Brival et Lanau ont été adjoints. La Convention a adopté ensuite un décret qui détermine les cas où les fournitures defectueuses seront sujettes à être confisquées, et ceux où il y aura une amende contre les vendeurs, la Convention a décrété aussi quelques articles sur le partage des biens communaux.

Sur le rapport de Bréard, au nom du comité de salut public, et après une légère discussion, il a été décrété qu'il y aurait constamment trois représentans du peuple députés auprès de chacune des armées de la république, ils exerceront une surveillance active sur les opérations des agens du conseil exécutif, ils examineront la conduite des généraux, des officiers et des soldats; chaque jour on leur rendra compte de l'état des magasins, vivres et munitions; ces commissaires seront renouvelés tous les mois, ils seront revêtus de pouvoirs illimités, pourront employer tel nombre d'agens qu'ils voudront, les dépenses qu'ils auront ordonnées seront payées par le trésor public sur des états visés par eux. Tous les agens civils et militaires seront tenus d'obéir aux réquisitions des commissaires de la Convention.

Les commissaires de la Convention dans le département de Lille et Vilaine et des côtes du Nord ont écrit qu'ils avaient appris avec la plus profonde indignation la trahison de Dumourier; ils désignent pour ses complices les membres de la Convention qui ont voté l'appel au peuple, qui ont eu avec Dumourier de fréquentes conférences dans son dernier voyage à Paris; ils appellent le glaive de la loi sur la tête de ces coupables.

Un membre, au nom du comité des finances, a fait décréter la résiliation, à compter du 1^{er}. mai prochain, du bail des messageries, coches et voitures d'eau adjudgé le 16 mars 1791 à Jean-François Degueux, et la réunion, au 1^{er}. mai prochain, de la poste aux lettres, des messageries et de la poste aux chevaux, sous une seule et même administration.

Un secrétaire a donné lecture de la lettre suivante des commissaires de la Convention, Cochon, Bellegrade, Lequinio.

Valenciennes, 7 avril.

Tout est bien, tout ira bien, citoyens nos collègues; l'armée toute entière a déserté les drapeaux du traître, et s'est venu ranger sous l'étendart républicain, au camp près Valenciennes, à Douay, à Lille, etc. Nous ne connoissons, du moins encore, d'émigration que celle des officiers dont nous avons parlé dans notre dernière lettre, de la plus grande portion du régiment de hussards de Berchiny, et des dragons du troisième régiment.

Il est impossible de vous peindre cette noirceur et le tissu profond de la trame qu'avait ourdie Dumourier, ainsi que la multitude des moyens employés assiduellement pour corrompre l'esprit public, égarer le soldat, et faire naître en sa faveur l'affection et l'aveuglement de son armée; mais le cœur du soldat toujours pur, est fidèlement attaché à sa patrie.

A la démarche audacieuse et scélérate de Dumourier il fallait, pour pendant, quelques-uns de ces traits de lâcheté insigne qui font tableau dans le nombre des infamies que nous pré-

sente l'histoire. Eh bien ! le général Neuilly s'est chargé de remplir cette tâche, et il s'en est acquitté d'une manière éminemment infâmante. Jamais un militaire n'a montré une aussi basse hypocrisie ; jamais personne n'a tenu une conduite aussi avilissante ; mais les détails en sont trop longs pour que nous puissions vous les apprendre aujourd'hui : nous vous les donnerons demain. Il nous suffit de vous annoncer qu'il s'est fait Autrichien.

Le trésor dont nous vous parlions dans notre dernière, a couru trois fois les hasards de l'enlèvement ; enfin, après prises et reprises réitérées, il nous est arrivé hier sur les trois heures après-midi.

Nous recevons à l'instant de nos collègues à Douay une lettre qui nous apprend qu'eux aussi ils ont reçu hier une voiture portant une partie du trésor de l'armée, et qu'il leur est arrivé un peu de cavalerie et de l'infanterie suffisamment pour leur faire une garnison nombreuse ; ils nous annoncent aussi qu'ils ne reçoivent de Paris d'autres nouvelles que par les papiers publics : nous sommes absolument dans le même cas ; nous n'avons encore reçu aucune lettre de la Convention, ni d'aucun de ses comités ; et nous ne pouvons guère douter d'après cela de l'interception des couriers ; car il ne nous paraît pas presumable que la Convention nous abandonne à nous-mêmes dans les circonstances difficiles où nous sommes placés ; elle aura toujours à compter sur notre patriotisme constant, et sur toute l'activité que nous permettent nos forces physiques ; mais vous sentez que cela ne suffit pas, et qu'avec la meilleure volonté du monde nous pourrions commettre des erreurs que la marche sûre et puissante de la Convention peut seule éviter.

Il n'est peut-être pas indifférent que la Convention sache que nous ne correspondons presque pas avec le conseil exécutif ; le temps nous manque absolument : nous venons de savoir que le troisième régiment de dragons avait été, en très-grande partie, entraîné par l'empire qu'exerçait Dumourier, qui s'était encore plus particulièrement appliqué à séduire et à s'attacher étroitement la cavalerie ; mais que cette troupe ouvre elle-même les yeux, qu'elle s'échappe, et qu'il en est déjà beaucoup rentré comme par désertion.

Le citoyen Bouchotte, que vous venez de nommer au ministère de la guerre, est arrivé ici, hier au soir à neuf heures pour conférer avec nous, et prendre par lui-même connaissance de l'état positif des choses. Nous vous le répétons dans toutes nos lettres, nous avons besoin de fonds et d'effets de campement.

Le trésor arrivé hier ici n'est que d'un million. Il paroît que celui arrivé à Douai se trouve plus faible encore, et vous sentez de quelle insuffisance cela est au besoin d'une grande armée. Dumourier avait eu soin de mettre la grosse caisse en pays ennemi avant de tenter de grands coups. Jetez au surplus les

yeux sur les premières lettres que nous vous avons écrites, et qui doivent être au comité de défense générale; vous y verrez les différens détails des besoins, et les plus urgens.

Beaucoup d'officiers ont vendu leurs chevaux et effets par le despotisme de Dumourier: ils réclament des moyens d'avance, sans lesquels il est difficile qu'ils reprennent leur service. Plusieurs soldats suisses servant dans l'artillerie, nous ont fait des réclamations relativement à leur grade: nous venons d'en parler au ministre Bouchotte; mais comme il ne nous paraît pas bien certain qu'il puisse rien statuer sans un nouveau décret, nous vous prions de le rendre, dès que le ministre de la guerre vous aura exposé le détail de cette demande.

On a lu ensuite une lettre du général Dampierre qui remercie la Convention de la grande marque de confiance qu'elle vient de lui donner, il proteste de son zèle et de son patriotisme, il annonce qu'il a prévenu le prince Cobourg que l'espece de trêve qui existe entre les deux armées ennemies ne sera point rompue sans que les généraux Français ne l'en avertissent et qu'ils attendent de lui la même déclaration. Dampierre a besoin de cette suspension d'armes pour pouvoir se transporter sur divers points de la frontière y prendre connaissance de tout, rallier l'armée et la réorganiser.

La séance a été terminée par la lecture d'une lettre de Rebecqui dans laquelle il annonce à la Convention qu'il donne sa démission de représentant du peuple. Il a exprimé ainsi les motifs de sa conduite: « Vous avez décrété la peine de mort contre quelconque oserait vous proposer un roi. Eh bien! Robespierre vous en a présenté un, en vous présentant un régulateur! Vous avez décrété la peine de mort contre quelconque attenterait à la représentation nationale. Eh bien! le 27 décembre 1792, le 10 mars 1793, on a formé aux jacobins le projet d'assassiner les représentans du peuple, et tous ces crimes sont impunis; comme je ne puis ni ne veux siéger plus long-tems dans une Assemblée où les lois sont sans vigueur, je donne ma démission. — Elle est acceptée.

La séance est suspendue à quatre heures.

Séance du mardi soir, 9 avril.

Des cultivateurs ont exposé à la Convention l'impossibilité où ils sont de cultiver leurs terres, s'ils ne trouvent des hommes pour remplacer ceux que le recrutement leur a enlevés; ils ont demandé à être autorisés à employer les prisonniers de guerre. Renvoyé au comité militaire. Depuis quelques jours, les occupations multipliées du président de la Convention ne lui avaient pas permis d'accepter le fauteuil, et l'un des secrétaires était obligé de présider à sa place. La Convention a cru devoir nommer un vice-président, et Thuriot a réuni la majorité des suffrages. La Convention, justement inquiète sur le sort des commissaires, que Dumourier a livrés

aux mains des ennemis, a chargé le conseil exécutif de prendre des informations sur la manière dont ils sont traités, et son président d'écrire à leur famille des paroles de consolation. — Un membre a instruit la Convention de l'indignation qu'ont ressentie les habitans du Nord, et notamment le huitième régiment des hussards, en apprenant la trahison de Dumourier. — Dans les départemens de l'Ardèche et de la Lozère, comme dans toutes les autres parties de la République, les commissaires annoncent que le recrutement se fait avec la plus grande activité. — Les administrateurs des départemens des Ardennes, des Vosges et de la Haute-Marne, ont mis jusqu'à présent le zèle le plus actif à faire exécuter les loix, et n'ont cessé d'inspirer aux administrés la plus grande confiance en la Convention. La Convention ordonne la mention honorable de cette conduite. — Le conseil-général de la commune de Paris se plaint du retard qu'éprouve l'installation de la nouvelle municipalité; il demande que si, à telle époque fixée par la Convention, les sections n'ont pas envoyé les procès-verbaux de leurs sections, il soit pris des mesures pour la nomination des membres qui doivent composer les nouvelles municipalités. — Renvoyé au comité de législation.

Albitte a fait part à la Convention de quelques arrêtés pris par les commissaires dans les départemens de la Somme et de la Seine inférieure. L'un de ces arrêtés portait que quiconque obéirait à des ordres qui ne seraient pas émanés des commissaires, serait puni de mort. Plusieurs membres voyaient dans cette conduite un attentat à l'autorité de la Convention, d'autres n'y voyaient qu'un zèle ardent de sauver leur patrie par tous les moyens possibles, et la Convention en applaudissant au zèle des commissaires, renvoye l'examen des arrêtés au comité de salut public. — La Convention a prorogé jusqu'à un mois le délai de 8 jours qu'elle avait accordé aux citoyens qui voudraient dénoncer les membres de la Convention. Une lettre des commissaires à Valenciennes, annonce à la Convention l'arrestation de l'Ecuyer, commandant la gendarmerie nationale, ayant ordre de Dumourier pour les arrêter. Il était porteur de cet ordre, signé Dumourier. De plus, dans une lettre trouvée dans la poche d'une redingotte de Dumourier au moment de sa fuite, l'Ecuyer mande à celui-ci qu'il lui a été impossible d'arrêter les commissaires dans la ville, mais qu'il les arrêtera au premier moment qu'ils sortiront hors des murs. Ce matin, ajoutent les commissaires, Dampierre a réuni le gros de l'armée à côté de Bouchain. Il paraît que l'ennemi a rompu la trêve, car il vient de s'emparer du camp de Maulde, où les Autrichiens sont fixés au nombre de 6000. Les généraux Clairfayt et Cobourg sont très-distans en ce moment. On croit que le premier se dispose à marcher sur Lille, et le second sur l'armée de Custine. Il y a toujours des malveillans qui cherchent à propager

le royalisme. Dernièrement on avait attaché à l'arbre de la liberté une cocarde blanche avec une inscription très-incivique ; mais on n'a pu découvrir l'auteur de cet outrage à la liberté. Les commissaires demandent une loi contre ceux qui provoquent le rétablissement de la royauté. — Sur la lecture de cette lettre la Convention a décrété que l'Ecuyer serait traduit devant le tribunal révolutionnaire ; et que ceux qui provoqueront le rétablissement de la royauté seront punis de mort , de la même manière que les révoltés.

La séance a été suspendue à minuit.

Du mercredi 10 avril 10 heures du matin.

Deux volontaires qui reviennent du camp de Maulde ont remis sur le bureau une proclamation de Dumourier dans laquelle il rappelle aux soldats les grands services qu'il a rendus à la République ; il les invite à seconder ses projets , et leur annonce qu'il va sauver la patrie encore une fois. Plusieurs fois Egalité et Valence ont harangué eux-mêmes les soldats pour tacher de les séduire. Il est arrivé ce que l'on devait attendre des soldats français , un très-petit nombre s'est laissé entraîner.

Le procureur-général-syndic du département du Calvados a été admis à la barre. Il a fixé l'attention de la Convention sur les dangers que court ce département s'il vient à être attaqué par les Anglais , il n'y a aucune espèce de munitions , aucun corps de troupes. — Le comité de salut public a été chargé de présenter les mesures à prendre pour mettre à l'abri d'une descente des Anglais dans les départemens voisins de la Manche.

L'ordre du jour amenait la discussion sur le rapport du décret qui permet la vente de l'argent , Pétion a obtenu la parole pour une motion d'ordre. Il a dit qu'il croyait voir que les ennemis extérieurs n'étaient pas les plus redoutables , que ceux de l'intérieur étaient plus à craindre parce qu'ils allaient à leur but en se couvrant du masque du patriotisme. Il a dit que ceux-là étaient nos véritables ennemis qui , sous le prétexte de présenter des mesures de salut public , faisaient des adresses qui , en inspirant le mépris pour la Convention et les autres autorités constituées , tendaient à faire dissoudre la Convention et renverser la République. A l'appui de ce qu'il venait de dire , Pétion a dénoncé une adresse qui avait été arrêtée par la section de la Halle aux Bleds , et envoyée aux 47 autres sections , avec invitation d'y adhérer. Voici quelques morceaux de cette pétition : « Représentans , nos pétitions ont été enfouies dans la poudre de vos comités ; écoutez-nous , c'est pour la dernière fois , c'est le vœu de tous les citoyens de Paris , c'est celui de toute la République que nous vous apportons : si vous aviez puni Dumourier lorsqu'il vous fut dénoncé pour la première fois , il n'eut pas

conduit la République à deux doigts de sa perte. Eh quoi ! l'ennemi est à nos portes , et vous envoyez les membres patriotes dans l'intérieur , et vous remettez le sort de la République entre les mains d'une *majorité corrompue* , indigne de *notre confiance*. Il est tems encore de prévenir les progrès du mal , mais il faut en frapper les criminels auteurs. Nous demandons que Rolland et les membres de la Convention qui par leurs opinions ou leurs écrits ont trahi les intentions de leurs commettans soient décrétés d'accusation , qu'il soit fait une loi contre les accapareurs , et que la vente du numéraire soit défendue ; que tous les députés soient rappelés , excepté ceux qui sont dans nos armées , et que ceux qui n'ont pas eu le courage de défendre la République , soient destitués et remplacés par leurs suppléans. Et vous députés patriotes , *montaignes* de la Convention , c'est à vous que nous nous adressons , pouvez-vous sauver la patrie ? Si vous ne le pouvez pas , déclarez-le avec franchise , et nous nous chargeons de la sauver. Cette crise doit être la dernière. Il faut enfin que la République soit anéantie ou que la liberté triomphe. — Cette adresse a été vivement applaudie par les membres de l'extrémité gauche et par les tribunes. — Danton a demandé la mention honorable de cette adresse , et les mêmes applaudissemens ont accueilli cette proposition. — Pétion ayant repris la parole a fait l'analyse de l'adresse , il a fait remarquer qu'il ne fallait pas l'attribuer à la section entière , mais à une trentaine d'individus qui profitent de l'absence de bons citoyens pour prendre des arrêtés incendiaires et prêcher le pillage et les assassinats ; combien il était absurde que quelques hommes sondoyés prétendissent porter le vœu de la ville de Paris et même de la nation entière ; il a fait observer que , d'après le langage de la section de la Halle aux Bleds , il n'y a plus de représentation nationale , puisqu'elle dit que la *majorité* de la Convention , conspire contre les intérêts de la nation : que l'adresse de cette section avait un but bien perfide , celui de répandre à travers une foule de dénonciations et de calomnies le système d'avilir la Convention , celui de la terreur , celui enfin par lequel on s'efforce de faire adopter des mesures désastreuses , sous le nom de mesures révolutionnaires , et de diviser la nation elle-même en deux partis. De ce système , continue Pétion , est née cette proposition , adoptée , sans être discutée , qui ordonne la levée d'une armée de Sans-Culottes. Je pourrais demander ici ce qu'on entend par une armée de Sans-Culottes. Est-ce le tiers-état tout entier ? Sont-ce les vingt-trois millions de Sans-Culottes de 89... Il est impossible de tolérer tant d'outrages , notre indulgence , l'impunité ont enhardi le crime. Les pillages des vingt-cinq et vingt-six février , la conspiration qui a été déjouée la nuit du neuf au dix mars , tous ces délits sont restés impunis malgré vos décrets. Que , dis-je , vous avez encore
parmi

parmi vous un homme couvert d'opprobres , qui a prêché le meurtre , le pillage , qui demande sans cesse des têtes. Ces faits sont connus , avérés , et cependant cet homme est au milieu de vous , et il obtient plus aisément la parole qu'un homme de bien , lui qui calomnie avec une audace que son infamie seule peut égaler , c'est lui qui dénonce , qui calomnie les meilleurs citoyens (une voix de l'extrémité s'écrit : Dumourier est un de ces bons citoyens). Oui , il dénonçait Dumourier , reprend Pétion , mais ses motifs étaient bien différens de ceux qu'on lui suppose , car il se gardait bien de dénoncer l'Egalité. Non-seulement il ne dénonçait pas ce dernier , mais il le défendait dans ses discours et dans ses écrits , et si ces dénonciations contre Dumourier ont été justifiées par les événemens , certes , cela n'est pas étonnant ; comment voulez-vous qu'un homme qui , nourri de fiel et de calomnie , qui va tous les jours , dénonçant tout le monde , ne rencontre pas sur son chemin un coupable ? Pétion revenant à l'adresse a demandé que le président et les secrétaires qui l'avaient signée fussent mandés à la barre pour déclarer si les signatures qui étaient au bas de l'adresse étaient véritables ; et que dans le cas où elles le seraient , ils fussent traduits devant le tribunal révolutionnaire. — Danton a excusé l'adresse sur ce qu'un bon esprit la dictée , sur ce qu'elle était la suite d'un mouvement révolutionnaire , sur ce qu'on ne pourrait pas exiger que le peuple connût le terme où il doit contenir les bouillonnemens de son patriotisme. Il a dit que si la Convention blâmait cette adresse , elle devait désapprouver aussi celle de Marseille et tant d'autres que reçoit tous les jours la Convention. Il a rappelé un axiôme connu , que jamais une calomnie ne peut être la base d'une délibération ; il a dit que chez un peuple libre la calomnie n'est rien pour celui qui a le sentiment d'avoir rempli ses devoirs. Il a demandé que l'on laissât toutes ces dénonciations , et que Cambon fût entendu au nom du comité de salut public. La discussion de Pétion est ajournée jusqu'après le rapport du comité. — Cambon a été entendu , il a dit que Monge avait donné des détails satisfaisans sur l'état de nos forces de mer , mais qu'il avait déclaré en même-tems que dans les circonstances où nous nous trouvions , il ne croyait pas pouvoir remplir avec fruit le poste qu'il occupait ; Cambon a ajouté que Monge avait indiqué pour le remplacer un de ses adjoints , le citoyen d'Albaredo. L'Assemblée a été unanime sur ce candidat , et la nommé ministre de la marine. — Bouchotte , ministre de la guerre est entré , et après avoir témoigné sa reconnoissance à la Convention , a prêté le serment.

La discussion s'est reportée sur l'adresse de la section des Halles. — Fonfrede a demandé qu'elle fut improuvée. — Delahaie a demandé à lire une lettre particulière , datée de Séez , dans laquelle on dit qu'Egalité père , en passant par cette ville ,

et dans celle d'Alençon, s'est fait passer pour son intendant, nommé Fécamp, et qu'après avoir fait son propre éloge sous ce nom emprunté, il a demandé à l'aubergiste chez lequel il logeait ce qu'on pensait du ci-devant duc d'Orléans. S'il croyait qu'on fut fâché de l'avoir pour roi, etc. qu'ayant été arrêté à Séez par la garde, le prétendu intendant montra un passe-port sur lequel il était dénommé *Philippe premier, Egalité*. — Delahaie a demandé qu'il fut envoyé deux commissaires dans le département de l'Orne pour suivre les traces de cette conspiration. — Guadet a témoigné sa surprise de ce que l'accusateur public n'avait pas encore poursuivi les auteurs de la conspiration du 10 mars, il a demandé qu'il fût tenu de se rendre à la barre pour rendre compte de sa conduite. — Robespierre a demandé à dénoncer les véritables conspirateurs qui étaient : Vergniaux, Guadet, Brissot, Gensonné. — Vergniaux ne s'est pas opposé à ce que Robespierre fût entendu, mais il a fait une proposition bien raisonnable, et que l'Assemblée a adoptée, c'est que les accusés fussent entendus après le dénonciateur.

Robespierre, dans un discours, dont la lecture a duré plus de deux heures, s'est attaché à prouver que Vergniaux, Guadet, Gensonné, Brissot étaient les complices de Dumourier; il a examiné leur conduite depuis le commencement de l'Assemblée législative jusqu'à ce jour. Il les accuse de n'avoir travaillé continuellement que pour leur intérêt particulier et jamais pour celui du peuple; d'avoir voulu, sous l'Assemblée législative, transiger avec la cour pour opprimer les patriotes, et sous la Convention, d'avoir agi de concert avec Dumourier pour renverser la République et rétablir la royauté en faveur de d'Orléans.

Il a conclu en demandant que tous les individus de la famille dite Egalité fussent traduits devant le tribunal révolutionnaire ainsi que Silleri sa femme, Valence et toutes les personnes spécialement attachées à cette famille, et que la conduite des membres de la Convention qu'il avait dénoncés fût aussi examinée par ce tribunal. — Les applaudissemens des tribunes ont conduit Robespierre jusqu'à sa place. — Vergniaux a répondu à Robespierre; il a suivi pas à pas les chefs d'accusation portés contre lui. Les murmures des tribunes et des membres de l'extrémité gauche avaient interrompu plusieurs fois Vergniaux; il a demandé acte de cette interruption, et l'Assemblée presque entière a appuyé cette demande. Il a été entendu ensuite avec calme. Il a prouvé que ceux-là étaient les complices de Dumourier ou plutôt de d'Orléans; car, a-t-il dit, Dumourier n'est que l'agent de d'Orléans, qui s'était constamment opposé au bannissement des Bourbons; il a dit que ceux-là étaient les complices de Dumourier qui avaient voulu dissoudre la Convention; et ceux-là ont voulu dissoudre la Convention, qui ont demandé le rappel d'une partie des

députés, qui ont demandé contre eux le décret d'accusation, qui ont appuyé des pétitions désorganisatrices. Robespierre est convaincu de tous les faits, a dit Vergniaux, c'est dans lui qu'est le véritable coupable. Vergniaux a passé à l'adresse dénoncée par Pétion; il a demandé que les signataires fussent mandés à la barre. — Cette proposition a été adoptée.

La séance a été suspendue à huit heures.

Séance du Jeudi 11 avril au matin.

Après la lecture d'un grand nombre de lettres, Taillefer a entretenu la Convention d'une scène qui s'était passée entre lui et une sentinelle qui l'avait arrêté et traîné au corps-de-garde parce qu'il n'avait pas une cocarde en laine, quoique celle qu'il portait fût bien aux trois couleurs, et dans la forme prescrite par la loi. Sur cette dénonciation, la Convention a décrété qu'un député ne pourrait être arrêté que dans le cas du flagrant délit. Sur la proposition d'Albitte, la Convention avait décrété que Dumas serait gardé; aujourd'hui, sur la proposition du même, la Convention a rapporté son décret.

Albarede, nommé ministre de la marine, est venu prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

La société des amis de la République de la ville de Sens envoie à la Convention nationale le procès-verbal de la séance du 21 mars, qui constate le trait suivant:

Le nommé Serré et sa femme, de la paroisse de Fourey, infirmes et sans ressources; ont trois enfans; deux sont sur la frontière, et le troisième vient de tomber au sort pour y aller.

Le citoyen Bouvier, âgé de 60 ans, et à qui les forces avaient manqué pour continuer la dernière campagne, se présente pour remplacer Serré fils.

La société, pénétrée de la générosité de ce procédé, observe que le citoyen Bouvier a plus de courage que de force, et a arrêté qu'il ne partirait pas. Il a été fait une collecte parmi ses membres, qui s'est montée à 188 liv. 15 s., et un habit complet. Le citoyen Aublet, sous-diacre, monte à la tribune, offre de remplacer le jeune Serré, va annoncer la nouvelle à cette famille éplorée, et dépose dans son sein le montant de la collecte. Mention honorable.

Un membre du comité de commerce a proposé un projet de décret, qui a été adopté en ces termes:

Art. 1^{er}. Les marchandises et autres effets chargés sur les navires ennemis arrêtés dans les ports de la République, en vertu des ordres du conseil exécutif provisoire, qui seront prouvés appartenir à des Français ou aux sujets des puissances amies et alliées de la France, au moment de l'embargo mis sur lesdits navires, seront rendus aux propriétaires, et ne seront sujets à confiscation que dans le cas d'insuffisance de preuves écrites pour en constater la propriété.

II. Cette remise n'aura lieu à l'égard des sujets des puissances amies et alliées, avec lesquelles les circonstances auraient nécessité une rupture postérieure, qu'autant que leur réclamation aura précédé les hostilités commencées ou ordonnées contre les mêmes puissances.

III. Les denrées, les matières premières et les autres objets desquels la sortie est défendue, qui feraient partie des chargemens dont main-levée est accordée par le présent décret, ne pourront être exportés à l'étranger; les marchandises et autres objets dont l'entrée est prohibée depuis leur chargement, ou qui auraient été chargés en entrepôt, seront assujettis aux droits fixés par les lois des 19 février et 1^{er} mars 1793.

IV. La Convention nationale déroge à toutes lois ou jugemens contraires au présent décret.

Un grand nombre de pétitions avaient été faites depuis quelque tems à la Convention, pour demander la prohibition de la vente du numéraire. Cambon a présenté aujourd'hui un projet de décret, portant cette prohibition : il a été fortement combattu, et il a néanmoins été décrété la peine de six années de gêne contre celui qui serait convaincu d'avoir vendu de l'argent, et une amende de 2000 liv. contre celui qui aurait exporté des especes et des lingots d'or et d'argent.

Le conseil exécutif a transmis à la Convention des nouvelles satisfaisantes des départemens. Le département du Nord est entièrement pacifié; le calme renaît également dans celui de l'Isle et Vilaine, plusieurs chefs de brigands ont été mis à mort; les paysans détrompés rentrent dans leurs foyers; les forces qui arrivent de toutes parts dans les environs de Nantes font espérer que les communications dans cette partie seront bientôt rétablies. Par-tout enfin tout est pacifié ou près de l'être. Voici deux traits vraiment admirables, et qui ne doivent pas être oubliés :

« A la reprise de Pornick par les revoltés, le jeune Reliquet, garde national de cette ville, âgé de seize ans, servait une piece de canon; quarante coups de feu des insurgens ne purent lui faire quitter sa batterie. Se couchant sur son canon, et faisant brûler de tems à autre des amorces, il retint l'ennemi au moins trois quarts-d'heure; il finit, lorsque tout espoir fut perdu, par enclouer son canon, malgré les balles qui pleuvaient, et sortit le dernier de la ville au milieu des flammes. »

« Dans une rencontre auprès de Montfort, le citoyen Juguet se trouva à la tête de 60 ou 80 gardes nationaux, en face d'un attroupement de 500 des rebelles, la plupart désarmés; la troupe allait faire feu; il s'arrête et veut épargner le sang. Il se détache seul, et sans armes, vers cette multitude. Tandis qu'il harangue et cherche à calmer les esprits, un des brigands lui tire un coup de fusil dans la tête; il tombe; mais il ne cesse pas de porter des paroles de paix. (Je par-

donne le coup que je viens de recevoir ; celui qui l'a porté est dans l'erreur ; il sentira sa faute. Je ne veux jamais le connaître : je vous prie seulement de ne pas m'achever et de m'écouter.) Au même instant le forcené lui porte un second coup de feu , et a la barbarie de l'assommer à coup de crosse. Ainsi périt ce jeune homme , victime de son humanité. Ses camarades vengerent sa mort , et repoussèrent les brigands ; mais le monstre qui avait tué le jeune Juguet , n'est pas encore pris. »

On a lu ensuite une proclamation du prince de Saxe-Cobourg aux Français. (Voyez art. Paris.)

Séance suspendue à 5 heures.

Reprise de la séance à 8 heures du soir.

Thuriot occupe le fauteuil.

Rabaud de St. Etienne a fixé l'attention de la Convention sur la situation des commissaires que le traître Dumourier a fait arrêter. Il a dit que la Convention devait prendre des renseignemens sur leur position et leur faire passer les secours dont ils peuvent avoir besoin. — A l'appui de cette proposition , Gossuin a rapporté le jour où les commissaires se rendirent à St. Amand pour exécuter les ordres de la Convention à l'égard de Dumourier , celui-ci leur fit tout refuser ; ils demanderent à se chauffer , Dumourier le leur refusa ; ils demanderent à boire , Dumourier fit donner du vin à Beurnonville et de l'eau aux commissaires. Quand on a été assez lâche que de trahir la patrie , il n'en coûte rien pour commettre les autres crimes. La sollicitude qu'a montrée Rabaud , et qu'avait aussi toute l'Assemblée , est digne d'éloges ; mais un pareil projet n'est pas exécutable , l'Assemblée l'a renvoyé à son comité de salut public.

Buzot a rappelé à l'Assemblée qu'elle avait décrété la nomination de quatre commissaires pour aller dans le département de l'Orne y suivre le fil de la conspiration de d'Orléans. Il a demandé que la séance fut employée à la nomination de ces commissaires. — Cette proposition a été adoptée. — Marat a paru surpris qu'on s'occupât tant d'une conspiration qui , suivant lui , n'est qu'imaginaire , et qu'on détournât les yeux de dessus les complices de Dumourier , que celui-ci a désignés , en se déclarant contre la Montagne. Il a dit qu'il ne croyait pas qu'Egalité pere fut coupable , mais que le fils était un traître. Il a demandé que sa tête fut mise à prix , ainsi que celle de tous les Capets rebelles. — Plusieurs membres ont demandé la parole pour combattre cette proposition. — Lecointre Puyravaux a fait observer que cette proposition était dangereuse en ce qu'elle exposait la vie des commissaires livrés à l'ennemi. — Les membres de l'extrémité gauche interrompant souvent l'orateur , tout le côté droit s'est levé , et un grand nombre de membres se sont portés vers le côté

opposé. L'agitation est devenue générale, un grand trouble a régné dans l'Assemblée pendant un certain tems ; le président s'est couvert, et enfin le calme s'est rétabli. Les membres du côté gauche ont dénoncé Duperrès pour avoir tiré son épée ; ils demandaient qu'il fût envoyé à l'Abbaye. — Duperrès a dit, que saisi d'indignation, qu'un membre de la Convention luttât en vain contre les murmures des tribunes et de quelques membres de la Convention, pour se faire entendre, il avait suivi le mouvement qu'avaient fait les membres parmi lesquels il siégeait ; qu'arrivé au milieu de la salle, il avait été menacé par un membre qui avait un pistolet à la main, et qu'alors, animé d'une sainte fureur, il avait tiré son épée. J'assure la Convention, a-t-il ajouté, que je n'étais pas à moi dans ce moment, et je vous proteste que s'il m'était arrivé de porter la main sur un représentant du peuple, je me serais brûlé la cervelle.

Les véritables amis de la liberté gémissent sur des scènes aussi scandaleuses et qui malheureusement se renouvellent trop souvent. Quand les membres de la Convention seront-ils persuadés que de pareilles scènes sont plus nuisibles à la chose publique que la perte d'une bataille, qu'elles ne servent qu'à avilir la Convention et à inspirer du mépris pour elle. Et puisque ces débats scandaleux n'ont ordinairement lieu que dans les séances du soir, pourquoi la Convention n'a-t-elle pas la prudence de les supprimer et de rendre celles du matin plus longues ?

Marat a persisté à demander que sa proposition fut mise aux voix. — L'Assemblée est passée à l'ordre du jour qui était la nomination des quatre commissaires.

La séance a été levée à une heure après minuit.

Séance du vendredi 12 avril.

De toutes les lettres dont la Convention a entendu la lecture en ouvrant sa séance, la seule sur laquelle elle a délibéré est une lettre des administrateurs du département des Deux-Sevres, qui réclament le paiement de leur traitement qu'ils n'ont pas reçu depuis dix mois. Ce département est un de ceux qui a été le théâtre des brigandages exercés par les révoltés, et dont les administrateurs, par leur zèle infatigable, ont bien mérité de la patrie. Aussi la Convention leur a-t-elle accordé une indemnité de 300,000 liv. — Ici on a lu une lettre de Custines dont voici l'extrait ; Un de mes aides-de-camp, nommé Caudebert, entre chez moi il y a quelques jours et me dit : Je vois votre plan, vous êtes lié avec Dumourier, vous nous trahissez. J'essayai en vain de ramener à la raison cet homme que je regardai comme égaré. Le lendemain il alla trouver mon secrétaire et lui dit : vous êtes peut-être un agent de la Prusse et de l'Autriche. Le secrétaire vint se plaindre à moi. Caudebert entre en même-tems dans mon

appartement et recommence ses déclamations. J'ai appelé , pour être témoins , les officiers de l'armée , et aussi-tôt Caudebert saute sur un pistolet et le dirige contre moi , je présente l'estomach et lui dit : *tire*. Non , c'est sur moi que je vais tirer , reprit Caudebert , en même-tems il mit le pistolet dans sa bouche , tire , et tombe ; mais il n'est que blessé ; on le transporte à Paris pour être interrogé. Cet homme est né vertueux , les trahisons et nos malheurs lui ont fait perdre la raison ; je regrette bien sincèrement que la République soit privée d'un de ses défenseurs. — Par une autre lettre , Custines , en remerciant la Convention de la nouvelle preuve de confiance qu'elle lui donne en refusant d'accepter sa démission , croit devoir lui adresser quelques observations. D'abord il réitere ses plaintes contre Beurnonville , qui a donné l'ordre à son armée , sans l'en avoir prévenu , d'abandonner les revers des Vosges , et manqué faire périr son armée ; il accuse l'imprudence de la Convention , qui au lieu de destituer Kellermann , lors de la dénonciation contre lui , lui confia le commandement de l'armée des Alpes. — Quant à ses opinions politiques il déclare qu'il a voulu le gouvernement monarchique en 1790 , mais qu'il voulait un roi dont le pouvoir fut restreint à de justes bornes. Depuis il a adopté le gouvernement républicain ; et il y restera constamment attaché. Il invite la Convention à prendre enfin le caractere qui lui convient , et à ne s'occuper que du salut de la patrie. Dans une République bien constituée , dit-il , il ne peut exister qu'une dictature , c'est celle de la confiance , elle se gagne par la vertu. Un si grand caractere ne peut avoir pour ennemis que les ambitieux et les agitateurs. Dans la crise où nous sommes un seul moyen peut sauver la patrie. Je vous envoie des observations sur cet objet. Si elles sont adoptées , je consentirai à rester à la tête de ma brave armée , autrement je persisterai dans ma démission. Le président observe à la Convention que le mémoire de Custines est terminé par cette phrase : *le jour où vous vous donnerez un roi , sera le jour de mon émigration*. A ces lettres est jointe copie de la sommation faite par le général ennemi Wurmser au commandant de la place de Landau , et la réponse de Custines.

Poultier s'est présenté à la tribune pour faire lecture de l'interrogatoire des généraux Stengel et Lanoue. Il a commencé par dire que , d'après l'interrogatoire qu'il allait lire , ces deux généraux seraient reconnus innocens , quoiqu'il les crût très-coupables. En conséquence , il a demandé que l'interrogatoire ne fût pas lu. Pétion a demandé la censure d'un membre qui se permettait de mettre son opinion à la place du rapport qu'un comite l'avait chargé de faire à la Convention. Robespierre accuse Pétion de protéger les traîtres ; celui-ci répond qu'il poursuivra Robespierre jusqu'à ce qu'il lui ait arraché le

masque dont il se couvre pour mieux assurer le succès de ses calomnies. Il a fait une sortie très-vive contre les calomniateurs, et a demandé que tous ceux qui le dénoncent, signent leurs dénonciations écrites, afin qu'il puisse y répondre. La Convention n'a pas cru devoir prononcer la censure, et après avoir entendu le commencement de l'interrogatoire, elle a ordonné l'impression des pièces relatives à cette procédure, et renvoyé les généraux par-devant le tribunal révolutionnaire. — Sur la motion de Sergent, la Convention a décrété la peine de mort contre ceux qui refuseront les assignats marqués au coin de la république, et qui ne portent pas l'effigie du roi.

Guadet avait la parole, par décret, pour répondre à l'accusation faite contre lui par Robespierre.

Guadet en commençant son discours a observé combien la dénonciation de Robespierre contre lui, ressemblait peu à celle de Cicéron contre Catilina. Mais je m'arrête, a-t-il dit; aussi bien que peut-il y avoir de commun entre Cicéron et Robespierre, entre Catilina et moi. Au reproche d'avoir influencé la nomination des ministres Dumourier, Claviere, Roland, Servan, il a répondu que, quant à Dumourier, il n'avait jamais entendu parler de lui avant l'époque où il a été fait ministre. Il a déclaré qu'ayant remarqué ensuite qu'il n'avait pas de principes de morale, il conçut sur lui des soupçons, et qu'ayant reconnu ses manèges, il demanda contre lui le décret d'accusation. Au reproche d'avoir eu sa part des 6 millions qui avaient été mis à la disposition de Dumourier pour dépenses secrètes, Guadet répond en rappelant que ce fut sur sa motion que Dumourier fut obligé de rendre compte de l'emploi de ces fonds, et qu'ont reconnu qu'il n'avait dépensé que 700,000 liv., et qu'il avait laissé 5 millions dans les mains de son successeur. Quant à Servan, il ne connaissait son nom que par l'ouvrage intitulé, *le Soldat citoyen*; pour Claviere, il ne l'a connu que par ses liaisons avec Brissot, liaisons dont il s'honore, a-t-il dit, et il jure de ne s'être jamais servi de son amitié avec le ministre; quant à Roland, il a admiré son courage, mais ses relations avec lui ont été des relations de pure estime. Au reproche d'avoir influencé les comités, Guadet répond en rappelant toute sa conduite politique dans les assemblées législative et conventionnelle; les différens décrets qu'il a fait adopter, et pour lesquels Cobourg, s'il arrivait à Paris, ne tarderait pas à lui faire faire son procès. Ainsi donc, a-t-il ajouté, lorsque Robespierre articule contre moi les mêmes faits pour lesquels Cobourg ferait tomber ma tête, j'ai le droit de dire: le complice de Cobourg, c'est Robespierre. Lorsque Dumourier est revenu à Paris, environné de l'éclat de ses victoires, Guadet ne l'a vu qu'une fois chez Talma, et ceux qu'on a vu assiduellement entourer ce général, et lui servir de cour,

ce sont ceux qui nous accusent aujourd'hui, c'est Danton, Fabres Desglantines, Santerre.... Depuis long-tems leur tactique est d'imputer aux autres ce qu'ils ont fait eux-mêmes. Ont-ils ordonné des pillages, c'est vous, c'est moi, qui les avons provoqués; ont-ils porté le peuple à des excès plus criminels encore, c'est encore moi; quelques brigands, répandus dans les sections de Paris, prennent-ils des arrêtés subversifs des autorités nationales, c'est encore une manœuvre de la faction de la Gironde. Je n'ai pas besoin de nommer ceux qui se permettent cette tactique infâme, vous les devinez, et c'est-là ma plus forte preuve contre eux.

Quant à la déclaration de guerre, Guadet atteste n'y avoir pris d'autre part que par une opinion écrite, qu'il n'a pas prononcée, puisque la Convention a décrété la guerre par un mouvement d'enthousiasme..... Tu nous accuses d'avoir eu des intelligences avec Lafayette; mais où étais-tu donc caché, lorsque moi, moi tout seul, j'accusai à cette tribune Lafayette qui était là, à la barre, et qui avait été porté du château ici au milieu des acclamations du peuple? — Vous dites que je suis corrompu; eh bien, où sont donc mes trésors? venez dans ma maison; venez-y voir ma femme et mes enfans se nourrissant du pain des pauvres. Venez-y voir l'honorable médiocrité dans laquelle nous vivons; allez dans mon département voir si mes minces domaines sont accrus: voyez-moi arriver à l'Assemblée; y suis-je traîné par de superbes coursiers?..... Ici Guadet devient dénonciateur à son tour; il accuse d'Orléans d'être chef d'une conspiration dont Dumourier était l'instrument. Après avoir parlé de son élévation au poste de député à la Convention, de son refus de s'éloigner de la France d'après les conseils de plusieurs de ses collègues, de ceux qui se sont toujours montrés les défenseurs de cet homme, il parle de la conspiration du 10 mars, qui, a-t-il dit, a été ourdie publiquement aux jacobins. Ici Guadet lit une adresse signée Marat, président des jacobins, où il est dit: « C'est dans le sénat que des mains parricides déchirent les entrailles du peuple; la contre-révolution est dans le gouvernement, dans la Convention; allons républicains, armons-nous, » — Marat s'écrie, c'est vrai. — A l'instant on demande contre Marat le décret d'accusation. — La Convention a décidé qu'elle n'entendrait que ceux qui voudraient parler en faveur de Marat: Danton parle, après lui Lacroix, sur la proposition duquel il a été décrété que Marat serait mis en état d'arrestation à l'Abbaye, et que le lendemain un rapport du comité de législation serait fait sur toutes les inculpations qu'on a faites à Marat.

Séance du samedi 13 avril à dix heures du matin.

A l'ouverture de la séance on a lu une lettre du général Dampierre, par laquelle il informe la Convention qu'il est campé en avant de Bouchain, de manière qu'il peut porter

des secours prompts aux villes qui seraient attaquées. — Une lettre des commissaires à Valenciennes, datée du 10 avril, a annoncé que l'ennemi faisait des mouvemens sur Condé, qu'il s'avancait sur plusieurs colonnes, et que la communication entre cette ville et Valenciennes était interrompue. Les commissaires ajoutent que la garnison de Condé est dans les meilleures dispositions; elle a répondu à un envoyé de l'ennemi qui était venu annoncer que l'empereur traiterait avec bonté les Français qui voudraient reprendre la constitution de 90, qu'elle resteroit inviolablement attachée à la République, et qu'elle saurait mourir pour la défendre. Le cinquième bataillon de Saône et Loire a désapprouvé l'adresse qui avait été présentée en son nom au traître Dumourier. Elle n'était signée que de 26 volontaires; cependant on l'attribuait à tout le bataillon: c'est ainsi que tous les jours on attribue à une section ou à une ville entière ce qui n'est que l'ouvrage de quelques intrigans. — Un adjudant de la garnison de Sarrelouis a été admis à la barre; il a fait part des bonnes dispositions de la garnison qui, en apprenant la trahison de Dumourier, a juré de l'exterminer lui et ses complices: il demande que la Convention ordonnât au ministre de la guerre de fournir à cette garnison divers effets d'équipement qui lui manquent. — Gossuin a annoncé que les garnisons de Charlemont et de Givet étaient animées des mêmes sentimens; que l'armée de la Hollande était rentrée en France, excepté les généraux qui sont restés à Courtrai. — Sergent a instruit la Convention que plusieurs statues du jardin avaient été mutilées; il a demandé que la Convention décrêtât la peine de deux années de fer contre ceux qui se rendraient coupables de ces désordres. La Convention, qui a senti combien il est intéressant de conserver les chef-d'œuvres de l'art, a adopté la proposition faite par Sergent. Pourvoir à la subsistance des femmes et des enfans des défenseurs de la patrie est un acte de justice rigoureuse, c'est remplir l'engagement qu'a pris la nation entière et chaque section de la République en particulier. Pour pouvoir acquitter cette dette sacrée, la section du Luxembourg est venue solliciter un décret qui suspendît la vente du ci-devant séminaire de St. Sulpice, où sont logées plus de trois cents familles de volontaires qui sont sur les frontières. La Convention s'est empressée de rendre le décret demandé par la section du Luxembourg.

La Convention a renvoyé le général Miranda devant le tribunal extraordinaire. Pétion s'est plaint que la Convention eût pris une pareille détermination, sans avoir entendu ce général; qu'elle l'eût confondu avec les complices de Dumourier, lui qui en était le plus mortel ennemi; qu'elle l'eût condamné, sans avoir examiné les faits allégués contre lui. Il a fait observer que Miranda ne devait pas être puni pour les dispositions qu'il avait ordonnées, puisqu'il n'avait rien fait que d'après les

ordres de Valence, auquel il était subordonné. Il a demandé la suspension du décret qui le renvoyait devant le tribunal extraordinaire, jusqu'à ce que le comité eut fait son rapport.

Bentabolle a répondu à Pétion que la Convention n'avait pas eu besoin d'examiner de si près la conduite de Miranda, puisque ce général avait été condamné par l'opinion publique, puisqu'il était de notoriété publique qu'il était coupable. Quel étrange langage ! juger un accusé d'après l'opinion publique ; le déclarer coupable sans l'avoir entendu, sans avoir examiné s'il y a des faits contre lui ! — La proposition de Pétion a excité de très-longs et très-tumultueux débats. La Convention a fini par passer à l'ordre du jour.

Les commissaires de la Convention à Valenciennes ont fait passer plusieurs projets d'adresse aux Français par le prince de Cobourg, et un mémoire de Dumourier, qui étaient adressés au général Dampierre, par le prince de Cobourg. L'adresse aux Français est une invitation qui leur est faite de reprendre la constitution de 1790. — Robespierre a demandé à ce sujet qu'on ne lût aucune pièce venant des princes étrangers, parce que, a-t-il dit, on est d'abord indigné contre les propositions qu'ils vous font ; mais peu à peu on s'y accoutume. — Cela peut être vrai jusqu'à un certain point. Mais ces proclamations, manifestes et autres écrits des princes, en seront-ils moins connus parce qu'ils n'auront pas été lus à la Convention. Robespierre a demandé ensuite que tous ceux qui proposeraient des transactions avec nos ennemis, fussent mis hors de la loi. — Danton, en appuyant la motion de Robespierre, a fait remarquer qu'elle avait besoin d'être précisée. Il a proposé de déclarer que la Nation Française ne traiterait avec aucune puissance, que préalablement sa souveraineté, son indépendance et son gouvernement républicain n'eut été reconnu ; et de décréter la peine de mort contre quiconque proposerait des transactions qui n'auraient pas pour base cette déclaration. L'Assemblée entière s'est levée pour appuyer cette proposition, qui a été adoptée au milieu des plus vifs applaudissemens.

Les commissaires de la Convention dans les départemens du Rhin ont écrit qu'ils avaient suspendu la marche du 5^{me} bataillon du Calvados qui, par les ordres de Beurnonville, allaient des bords du Rhin dans la Bretagne. — Plusieurs membres ont dit avoir connaissance de pareils déplacements ordonnés par Beurnonville ; ils en ont conclu que le ministre avait formé le projet d'ouvrir un passage à l'ennemi, et ont demandé contre lui le décret d'accusation. Malgré ces preuves de trahison de Beurnonville, la Convention a renvoyé à son comité de salut public pour lui faire un rapport sur les mouvemens des armées ordonnés par Beurnonville.

On a lu une lettre de Marat, sans date de lieu ni d'heure, dans laquelle il renouvelait ses dénégations contre la fa-

tion des hommes d'état, et dans laquelle il disait qu'il ne voulait pas se rendre à l'Abbaye, parce qu'il y serait assassiné ou empoisonné. Cette lettre qui avait reçu de nombreux applaudissemens des tribunes et des membres de l'extrémité gauche, a excité l'indignation de la plus grande partie de l'Assemblée. On a demandé que le comité de législation fit à l'instant son rapport sur cet homme qui se joue ainsi des décrets de la Convention. Delaunai le jette, rapporteur du comité de législation, s'est aussi-tôt présenté à la tribune, son rapport était appuyé sur ce raisonnement : Les lois condamnent à mort celui qui provoque au meurtre, celui qui provoque au pillage, celui qui provoque la dissolution de la Convention, ect. ; or, Marat a provoqué au meurtre dans un des n^{os}. de son journal, en disant qu'il fallait encore deux cents mille têtes, et désignant quelques-unes de ces victimes ; il a provoqué au pillage, et le pillage a eu lieu les 25 et 26 février ; il a dit dans son n^o. , dénoncé par Chabot, qu'un dictateur seul pouvait sauver la France ; enfin, il a signé une adresse aux sociétés populaires dans laquelle il provoque la dissolution de la Convention. — Le rapporteur avoit été fréquemment interrompu par les murmures des tribunes et des membres de l'extrémité gauche ; mais ceux-ci ont plus fait, si-tôt que Delaunai a eu lu l'adresse aux sociétés populaires, citée la veille par Guadet, ils se sont écriés : nous aussi nous devons être décrétés d'accusation, car les sentimens contenus dans cette adresse sont les nôtres, nous allons signer l'adresse : ils se sont aussi-tôt portés au bureau, et ont signé l'adresse au milieu des applaudissemens des tribunes. La grande majorité de l'Assemblée a demandé que l'adresse, avec les noms des signataires, fut imprimée et envoyée aux départemens, afin de leur faire connaître de quel côté sont les conspirateurs, de quel côté se trouvent ceux qui veulent la dissolution de la Convention. — Un membre a dit qu'il n'était plus possible de dissimuler, que la scission de l'Assemblée en deux partis ayant éclaté d'une manière évidente, que la division étant si prononcée, la Convention ne pouvait plus sauver la chose publique, qu'il fallait nécessairement convoquer les assemblées primaires, quelques critiques que fussent les circonstances, afin de nommer d'autres représentans. — Gensonné a fortement appuyé cette proposition ; il y a, a-t-il dit, une désunion très-marquée entre nous : il faut que le peuple nous juge ; ainsi, je demande que les assemblées primaires soient convoquées à l'instant, et qu'en attendant nous posions les bases de la constitution. — Pendant cette discussion quelques-uns des signataires de l'adresse ont réfléchi sur leur démarche, et se sont apperçus combien elle était criminelle, et ont rétracté leur signature, ou l'ont expliquée. Il eût été à désirer que tous eussent suivi leur exemple ; mais la plupart ont persisté dans leur démarche.

On a demandé d'aller aux voix par appel nominal sur le décret d'accusation. — Charlier voulait que le rapport du comité de législation fût imprimé et la discussion ajournée à trois jours. — Perrin et Fonfrede demandaient qu'on commençât à l'instant l'appel nominal. — Robespierre soutenait qu'on n'était pas assez instruit pour décider si Marat serait décrété d'accusation. — Les débats se sont prolongés pendant long-tems ; enfin on a décrété qu'on irait aux voix avant de lever la séance, et que le résultat de l'appel nominal serait imprimé et envoyé aux départemens. — L'appel nominal était commencé, les membres de l'extrémité gauche ont jeté le trouble dans l'Assemblée par un nouvel incident. Ils ont demandé que chaque membre pût motiver son vote. La discussion s'est engagée là-dessus, et avec elle ont commencé les altercations particulières. Les tribunes ont voulu être de la partie. Elles ont fait grand bruit avec leurs pieds, vociféré, menacé, le tumulte était à son comble ; le président s'est couvert ; quelques citoyens des tribunes ont été arrêtés, et le calme s'est un peu rétabli. L'appel nominal a continué ; il a fini le matin à sept heures. Le résultat a été le décret d'accusation contre Marat.

Séance du dimanche 14 avril.

Aucun décret n'a été rendu dans cette séance, qui a été fort courte ; elle a été consacrée à l'audition des pétitions, qui toutes ont été renvoyées aux comités qu'elles concernaient. — On a entendu, avec le plus grand intérêt, la lecture que des commissaires de la section des Gardes-Françaises ont faite d'une adresse des Parisiens à l'armée.

Le général Custines fait passer à la Convention une proclamation énergique, dans laquelle il rappelle à ses soldats les obligations qui les lient à la patrie. — Le ministre de la justice envoie un procès-verbal des commissaires du pouvoir exécutif, chargés de la translation de la famille des Bourbons dans la ville de Marseille. Il en résulte que la citoyenne Bourbon a tenu plusieurs propos très-inciviques.

Séance du lundi 15 avril.

Les commissaires de la Convention dans le département de la Loire inférieure ont écrit une lettre, dans laquelle ils se plaignent de ceux qui induisent la Convention en erreur, en lui annonçant des nouvelles satisfaisantes de ce département. Ils disent qu'à la vérité la rive droite de la Loire est tout-à-fait abandonnée par les contre-révolutionnaires ; mais la gauche est toute entière en leur pouvoir : ils s'y retranchent. C'est sur-tout vers les côtes qu'ils dirigent leurs forces. Ils ont plusieurs fois attaqué Painbœuf. Cette ville s'est défendue avec un courage tout particulier. Les commissaires terminent leur lettre en demandant des forces.

Depuis le commencement de la révolution on a dû voir que ; lorsqu'on a voulu faire des insurrections , on s'est servi des subsistances ; depuis deux jours on nous menaçait d'un mouvement ; aujourd'hui il y avait des rassemblemens à la porte des boulangers. Corinfustier en a instruit l'Assemblée , et a témoigné des craintes sur les suites qu'ils pourraient avoir. Il demandait que le maire fût mandé pour rendre compte de l'état des subsistances dans Paris ; mais l'Assemblée s'est bornée à ordonner la convocation de ses comités de sûreté générale et d'agriculture , pour prendre connaissance des faits.

Un membre a demandé à donner lecture d'une lettre d'un membre du département d'Indre et Loire , commissaire auprès de l'armée des patriotes. Cette lettre porte que les rebelles ont été chassés du village de Coron , où l'action a été très-vive. Ils ont laissé sur la place plus de cent des leurs. Ils n'ont presque plus de munitions. On leur a enlevé beaucoup de mitraille , des boulets , du pain , 30 bœufs et 20 vaches. — L'Assemblée a applaudi à ces heureuses nouvelles.

Lecointre de Versailles a obtenu la parole pour une motion d'ordre. Il a rappelé les désordres qui avaient régné dans l'Assemblée , sur-tout depuis quelques jours ; il a fait sentir de quelle nécessité il était dans les circonstances critiques où nous nous trouvons , que ses délibérations fussent calmes , et dégagées de toutes passions particulières , qu'elle fût environnée de la confiance de tous les citoyens. Lecointre a cru qu'on ne pouvait mettre fin aux divisions , qu'en éloignant de la Convention ceux qui en étaient regardés comme la cause ; il a proposé d'expulser une douzaine de membres de chaque côté. — Lanjuinais a cru que cette motion était une nouvelle pomme de désordre qu'on jetait dans la Convention ; il a demandé que la Convention l'écartât par l'ordre du jour. — Plusieurs membres de l'extrémité gauche ont applaudi l'observation de Lanjuinais , et la motion de Lecointre a été rejetée. — L'adoption de cette mesure eût amené très-sûrement le calme dans la Convention ; mais elle est inadmissible , 1^o. parce qu'il n'est pas au pouvoir de la Convention d'exclure de son sein des députés que le peuple y a envoyés ; 2^o. l'expulsion des 24 membres qu'on regarde comme les chefs de parti , en emportant le germe des divisions , emporteraient aussi les lumières ; l'on ne peut disconvenir que ceux que l'on appelle les meneurs soient ceux qui ont le plus de talent. — La motion de Lecointre en a fait naître d'autres. Lacanal , en rappelant que la séance d'aujourd'hui était fixée pour la discussion de la constitution , a demandé que la Convention décrêtât qu'elle ne se séparerait pas que la constitution ne fût terminée. — Gossuin en a fait une bien sage , que l'Assemblée a adoptée. Elle a pour but de défendre à tous les membres de la Convention de faire des dénominations contre quelques-uns d'entr'eux. Celui qui croira devoir

dénoncer un membre de la Convention, portera sa dénonciation, signée de lui, au comité de salut public, qui en fera le rapport à la Convention.

Gamon voulait qu'on n'entendît à la barre aucune dénonciation contre aucun des membres de la Convention, mais que les citoyens qui auraient des dénonciations à faire, les portassent après les avoir signées au comité de salut public. — Cette proposition qui quoiqu'en aient dit quelques membres ne porte certainement pas atteinte au droit de pétition, devait aller de pair avec celle de Gossuin, parce qu'elle tend au même but, et qu'elle est aussi nécessaire. — La Convention l'a rejetée, et a décrété qu'on entendrait les citoyens qui viendraient dénoncer quelques membres de la Convention; mais que la discussion sur la dénonciation ne s'ouvrirait qu'après le rapport du comité. En attendant ce rapport le soupçon planera sur la tête des dénoncés.

La Convention est passée à l'ordre du jour, qui était la discussion sur constitution. — Lassource voulait qu'on discutât d'abord la déclaration des droits. — Lanjuinais a demandé qu'après avoir entendu l'analyse des plans de constitution adressés à la Convention, on discutât article par article celle que le comité des neuf avait présentée. — Buzot a pensé que la discussion devait s'ouvrir sur la constitution en général; qu'il fallait examiner si les bases n'en étaient pas vicieuses, si l'esprit n'en était pas mauvais. — Robespierre a soutenu qu'il fallait commencer par discuter la déclaration des droits. — La Convention a décrété qu'à compter de ce jour les questions constitutionnelles seraient discutées les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine. Sur le rapport de Lecointre de Versailles, organe du comité de la guerre, la Convention a renvoyé devant le tribunal extraordinaire les généraux Harville et Boucher, et le commissaire des guerres Barneville et a mis en état d'arrestation l'adjudant-général Froissard et Osselin, commissaire des guerres.

Une députation de 35 sections de Paris accompagnée de la municipalité toute entière, est venue présenter cette fameuse pétition dont on menaçait depuis quelques jours. On sait que cette pétition devait avoir pour but de demander le rappel de 25 ou 30 membres de la Convention. Ces membres sont Brissot, Guadet, Vergniaux, Gensonné, Buzot, Barbaroux, Louvet, Grangeneuve, Pétion, Doucet, Lanjuinais, Lehardi du Morbihan, Hardy de Rouen, Salles, Biroteau, Lassource, etc. Les membres de l'extrémité gauche et les citoyens des tribunes ont singulièrement applaudi à cette pétition, qui a été signée de tous les pétitionnaires. — Penierres a remarqué que le maire ne l'avait pas signée, le président l'a interpellé; il a répondu qu'il n'était pas venu comme pétitionnaire, mais seulement qu'il était venu accompagner les commissaires des sections conformément à la loi,

mais qu'il signerait volontiers la pétition si on l'exigeait, et il l'a signée. Boyer-Fonfrede a obtenu la parole. Il a dit qu'il se trouvait offensé de n'être pas compris dans la liste de ceux dont on demandait le rappel, si la modestie dans un homme public n'était pas plutôt un devoir qu'une vertu. A ces mots la grande majorité de l'Assemblée s'est levée et a témoigné être dans les mêmes sentimens. Il a appuyé ensuite l'envoi de la pétition aux départemens pour y adhérer ou la rejeter, comme l'avaient demandé les pétitionnaires, mais dans un autre sens. La pétition tend à toucher à la représentation nationale, ce ne peut donc être aux corps administratifs ni à aucune espèce de corporation, comme l'entendaient les pétitionnaires, à prononcer sur la pétition; il n'y a que le souverain lui-même qui puisse y faire droit, c'est-à-dire, le peuple rassemblé dans les assemblées primaires. Fonfrede a, en conséquence, conclu à la convocation des assemblées primaires.

Cette proposition a été vivement applaudie par la majorité de l'Assemblée. — Les principes avancés par Fonfrede sont incontestables, mais la mesure qu'il a proposée est des plus dangereuses. Quoi, pour faire prononcer sur la pétition d'une section de la République, de cent individus au plus, il faut mettre la République entière en mouvement, il faut convoquer le souverain, le faire parler! Ce serait un bien funeste exemple; ce que fait aujourd'hui Paris, il pourra le faire une autrefois; une autre section de la République pourra en faire autant; ainsi, à chaque instant on convoquera les assemblées primaires, on changera les représentans du peuple.

La discussion a été interrompue par la lecture d'une lettre des commissaires à Valenciennes, Dubois-du-Bai, Bries. A leur lettre, les commissaires en avaient joint une que leur avait écrite le prince de Cobourg, et la réponse qu'ils y avaient faite. — La Convention a improuvé et désavoué la réponse de ses commissaires, et les a rappelés.

La séance a été levée à huit heures.

P A R I S.

On s'occupe bien plus ici de la pétition des sections que des dangers de la patrie. On dirait que la République n'a pas d'autre guerre à soutenir que celle qu'on a déclarée à 22 membres de la Convention. Tel est l'esprit de parti; tout disparaît pour lui, hors l'objet de sa haine. Si l'on a eu intention d'expulser les principaux membres, les plus instruits, il faut avouer qu'il y a peu à redire à la liste qu'on en a faite. Cette liste comprend : Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonne, Pétion, Buzot, Barbaroux, Pontécoulant, Grangeneuve, Lanjuinais, Salles, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Biroteau, Lasource, Lchardy, Hardy, Louvet, Valazé, Valadi, Chambon.

Cette

Cette liste aurait pu être poussée beaucoup plus loin. Boyer-Fonfrede s'est offensé de ce que son nom ne s'y trouvait pas inscrit, et à l'instant, par un mouvement spontané, les trois quarts des membres de la Convention se sont levés, en s'écriant : *et nous aussi, tous, tous*. C'est ce qui arrivera toutes les fois que, dans une grande assemblée, on voudra faire tomber l'oppression sur des membres que la majorité regarde comme irréprochables.

Cette pétition a été travaillée de longue main. Lassource a accusé plusieurs membres du côté gauche de l'avoir rédigée. Il est constant d'ailleurs qu'elle était connue long-tems avant qu'elle dût être présentée ; car, lorsqu'il était question de décréter Marat d'accusation, Camille Desmoulins l'avait annoncée, et la dénonciation de Robespierre n'en était que l'avant-propos. S'il s'est rencontré dans la Convention 22 membres assez lâches pour être complices de Dumourier et vouloir un roi, il faut que leur procès leur soit fait, tous les amis de la liberté y applaudiront ; mais il faut articuler des chefs d'accusation précis et en fournir la preuve. Vouloir forcer la Convention à rejeter de son sein plusieurs de ses membres, sans proposer contre eux le décret d'accusation, c'est livrer la représentation nationale à l'influence de quelques intrigues particulières ; c'est porter atteinte au droit le plus sacré du peuple, c'est-à-dire, à l'unité et à l'indivisibilité de ses représentans. La représentation nationale n'est pas la propriété d'une petite fraction de la République, c'est une propriété commune à tous. Il n'y a que les assemblées primaires qui puissent émettre leurs vœux sur leurs mandataires.

Ce n'est pas cette voie qu'ont entendu provoquer les pétitionnaires. On en a pour preuve l'arrêté pris par le conseil général de la commune, le 15 de ce mois. Informé, y est-il dit, que la pétition de la majorité des sections, présentée à la Convention nationale, a été mal interprétée, et a donné lieu à de violens débats ; considérant que le vœu des sections n'a point été de demander la convocation des assemblées primaires, mais bien la punition de lâches mandataires qui ont trahi la cause du peuple : a arrêté qu'une députation se présenterait le lendemain à la Convention nationale, à l'effet de rétablir le sens de cette pétition, et de désavouer toute interprétation contraire à son véritable esprit. Il faut donc que les pétitionnaires se renferment uniquement dans le rôle de dénonciateur, et qu'ils produisent les titres justificatifs de leur dénonciation.

Ce malheureux peuple de Paris qu'on tourmente depuis si long-tems en tout sens, ne voit pas que ceux-là le conduisent bien plus sûrement à la royauté, qui perpétuent les dissensions, attaquent la représentation nationale, affaiblissent l'esprit public, jettent le découragement et la terreur parmi les citoyens. C'est-là la tactique des agens des puissances étrangères. Elles veulent nous contraindre à nous déchirer de nos propres mains.

Les vrais amis de la liberté ne cessent de le répéter , et ce sont précisément ceux-là que l'on cherche à rendre suspects au peuple. On le conduit à sa ruine sans qu'il s'en doute , et à chaque progression de trouble et d'anarchie , il ne voit pas qu'on déserte Paris , et , qu'en diminuant le nombre des consommateurs aisés , on lui enlève des moyens de subsistances.

Toutes les administrations ont déclaré que Paris était abondamment approvisionné , et cependant l'inquiétude est telle qu'on assiège de grand matin la boutique des boulangers , comme si l'on craignait de manquer de pain. C'est encore là l'effet d'une tactique particulière à laquelle on a toujours eu recours , lorsqu'on voulait produire quelques mouvemens. On a répandu le bruit que l'on jettait du pain dans la rivière. Des ordres ont été donnés pour faire tendre des filets dans la Seine , afin de vérifier ce fait. Une circulaire a été adressée aux 48 sections pour les inviter à empêcher que le pain cuit ne soit emporté de Paris. C'était-là l'effet d'une spéculation qui provient de la différence de prix entre Paris et les départemens voisins , spéculation au moyen de laquelle les indemnités que supporte la ville de Paris en faveur des boulangers tournaient au profit des habitans du dehors.

Les autorités constituées de la ville de Liège , en fuyant le despotisme autrichien , ont emporté leurs archives , et sont venus les déposer dans une salle de la maison commune dite de l'Egalité. Cette cérémonie hospitalière a eu lieu dimanche dernier 14 de ce mois. Les autorités constituées de la ville de Liège attendaient sous l'arc de la porte Saint-Martin , où sont venus les chercher les corps administratifs et judiciaires , une députation de la Convention , les sociétés populaires et les citoyens armés des différentes sections. Le cortège où se trouvait la statue de la liberté a fait plusieurs stations , pendant lesquelles des chants patriotiques et guerriers se sont fait entendre au milieu des cris répétés de *vive la Nation* , *vive la République*. C'est ainsi que les Liégeois et leurs archives ont été conduits à la maison commune , où ils ont été reçus avec les sentimens de la plus douce fraternité.

On a enfin reçu des nouvelles des commissaires si indignement livrés par Dumourier au général Cobourg. Ils écrivent de Mons le 3 avril , et de Bruxelles le 6 ; ils se rendent à Maestreicht. Il paraît qu'ils sont assez bien traités ; on leur donne du papier , des plumes et de l'encre.

Dans l'avant-dernière séance il a été décrété , 1^o. que le second fils d'Egalité que le général Biron a fait arrêter , et qu'on amenait à Paris , sera conduit à Marseille avec les autres individus de la famille Bourbon ; 2^o. que les Egalités seront poursuivis devant le tribunal de Marseille , et que la procédure commencera aussi-tôt que le tribunal aura reçu les pièces ; 3^o. que les biens de la famille Orléans seront sequestrés en ce moment , sans préjudice des droits des créanciers légitimes ;

4°. que les individus de la famille Orléans ne pourront communiquer entre eux qu'après leur interrogatoire.

On assure que le traître Dumourier est passé en Suisse, et nos ennemis ne dissimulent pas qu'ils le méprisent.

Les rebelles continuent toujours à être poursuivis vigoureusement. L'ancien évêque de Saint Paul de Léon, la Marche, l'un des chefs des contre-révolutionnaires, a été arrêté à Brest, et mis à mort en conformité de la loi.

Manifeste de la Convention nationale de France, à tous les peuples et à tous les gouvernemens.

« Ce n'est pas seulement aux peuples qui prononcent le mot de la liberté ; ce n'est pas seulement aux hommes dont le fanatisme n'a point égaré la raison, et dont l'ame n'est point abrutie par la servitude, que la nation française dénonce l'atroce violation du droit des gens, dont les généraux autrichiens viennent de se rendre coupables. C'est à tous les peuples, c'est à tous les hommes ; un Français parjure abusant contre la Convention nationale d'une autorité qu'il n'avait pu recevoir que d'elle, a fait arrêter quatre de ses membres ; ce n'est point un citoyen qui méconnaît dans un ennemi privé, dans un homme d'un parti contraire, le caractère auguste de la représentation du peuple, c'est un général qui exerce une violence contre ce caractère même qu'il était obligé de défendre, trop sûr que la présence des représentans du peuple français rendrait bientôt à son devoir l'armée toute entière de la République. Dumourier a porté sa lâche perfidie jusqu'à les livrer aux ennemis ; il a osé en faire le prix d'une honteuse protection, il les a vendus dans l'espérance qu'on le laisserait jouir en paix de l'or acquis par ses forfaits. Les généraux autrichiens n'ont pas rougi de se rendre ses complices, de participer à son opprobre comme à son crime.

« Jamais chez les peuples civilisés le droit de la guerre n'a autorisé à retenir comme prisonniers et bien moins encore comme otages, ceux qu'une basse trahison a livrés ; ce n'est point sur le territoire autrichien, c'est sur une terre française qu'ils ont été arrêtés ; ce n'est pas la force ou la ruse militaire, c'est le crime seul qui les a mis entre les mains de Cobourg. Le croire en droit de les retenir, c'est vouloir légitimer la conduite de ceux qui les ont livrés, c'est dire que les généraux ont le droit de vendre aux ennemis de leur pays, ses ministres, ses magistrats, ses représentans. Diront-ils qu'ils ne reconnaissent pas la République : qu'ils nient donc l'existence de la nation Française ; qu'ils nient donc l'existence du territoire sur lequel 25 millions d'hommes ont proclamé la liberté républicaine ? Ils ne la reconnaissent pas, et ils ont reconnu Dumourier ? La trêve convenue avec lui, n'a-t-elle pas été présentée à l'armée comme accordée aux troupes de la République. L'armée l'aurait-elle acceptée si elle n'avait été trompée, si elle avait pu la regarder comme la trahison qu'elle

déteste , et quand ils rompent cette trêve au moment où les trames de Dumourier sont découvertes , n'est-ce pas avouer qu'ils ont voulu tromper et l'armée et la France ? N'est-ce pas annoncer qu'ils ne veulent traiter qu'avec des conspirateurs et des traîtres ?

« Hommes libres de tous les pays , élevez-vous contre la conduite lâche et perfide des généraux de l'Autriche , où bientôt vous n'aurez plus d'autres lois que celles des sauvages ; que deviendront vos droits , s'il suffit pour vous en arracher les plus zélés défenseurs d'un traître qui veuille les vendre , et d'un despote qui ose les acheter.

« Rois , songez qu'un conspirateur peut aussi vous livrer à des ennemis , et que l'exemple donné par Cobourg peut un jour retomber sur vos têtes. Plus le pouvoir que les peuples vous abandonnent , est grand , illimité , plus votre sûreté exige que les liens qui unissent les hommes ou les peuples soient respectés : et vos agens , vos hérauts d'armes , ne les mettez-vous pas en sûreté jusque dans les camps de vos ennemis , par la seule impression du caractère dont ils sont revêtus ? Vos négociations , vos guerres , (ces guerres que , du fond de vos palais , vous ne dirigez trop souvent que pour le seul orgueil de la victoire) , ne les faites-vous pas à la faveur du droit des gens ? Prenez garde : l'attentat commis sur les représentans d'une grande nation , outrage la première des lois , efface la tradition du respect que les peuples civilisés étaient convenus de lui porter , et ne laisse plus appercevoir que le droit terrible réservé jusqu'alors aux hordes barbares , le droit de poursuivre ses ennemis , comme on poursuit les bêtes féroces.

« Le voile qui cachait si faiblement les intentions des ennemis de la France , est déchiré. Brunswick nous déclarait en leur nom qu'il venait détruire une constitution , où le pouvoir royal était avili. Aujourd'hui ils viennent rétablir cette constitution , parce que du moins le nom de roi y était conservé. Peuples , entendez - vous ce langage ; ce n'est pas pour vos intérêts que coule votre sang et le nôtre ; c'est pour l'orgueil et la tyrannie des rois. C'est à l'indépendance des nations et non à la France qu'ils ont déclaré la guerre. Peuples , qui vous croyez républicains , ils ne veulent pas souffrir qu'une grande nation n'ait pas un roi. Ils savent que l'existence de la République française serait un obstacle éternel au projet qu'ils ont formé de vous donner aussi des maîtres. Peuples qui vivez sous des rois , ils ne veulent pas qu'une nation puissante donne à l'Europe l'exemple d'une constitution libre , fondée sur les droits sacrés de l'homme. Ils craignent que le spectacle de cette liberté ne vous apprenne à connaître , à chérir vos droits.

« Il serait perdu pour eux , l'espoir coupable de vous retenir dans le sommeil dont ils profitent , pour s'appeller les fondemens de la liberté qui vous reste , pour forger ces chaînes , auxquelles , dans le délire de l'orgueil , ils ont osé

condamner l'espece humaine. Peuples de tous les gouvernemens, c'est sous la sauve-garde de votre générosité, et des droits les plus sacrés, que la nation française met ses représentans, que la trahison a livrés à la tyrannie. Vous êtes plus intéressés que nous à ce qu'ils soient bientôt libres; vous partageriez la honte d'un crime que vous auriez souffert, et votre foiblesse donnerait aux tyrans la mesure de ce qu'ils peuvent contre vous."

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Nicolas Luthier, ancien grenadier au régiment du roi, engagé depuis au 102^e. régiment, fait prisonnier de guerre à Treves, le 19 décembre 1792, renvoyé huit jours après par l'ennemi, sans cartel d'échange, et actuellement canonnier au bataillon de la Sorbonne, à Paris, a été condamné à mort, le 10 avril, d'après la déclaration unanime du jury, portant qu'il était convaincu d'avoir, le 31 mars dernier, abordé un groupe d'ouvriers, auxquels il a demandé *s'ils étaient républicains, s'ils avaient une ame*; avoir dit sur leur réponse affirmative, qu'il en avait une aussi; mais qu'elle était pour son roi, qui l'avait bien payé, que le roi ne mourrait jamais en France, qu'il en fallait un, et qu'il reparaitrait bientôt. L'exécution de Luthier a été faite le 11.

Philibert-François-Rouxel Blanchelande, âgé de 56 ans, natif de Dijon, ci-devant maréchal-de-camp, et gouverneur des Isles françaises sous-le-Vent, accusé par décret de la Convention du 30 novembre dernier, et renvoyé au tribunal révolutionnaire. Après 75 heures de séance, le jury de jugement a déclaré que ledit Blanchelande était convaincu d'avoir autorisé les déportations et les détentions arbitraires, d'avoir favorisé à Saint-Domingue un parti contre-révolutionnaire et des complots tendans à allumer la guerre civile dans la colonie, et à armer les citoyens contre l'autorité légitime.

Le président a fait part à l'accusé de la déclaration des jurés, après quoi l'accusateur public a donné lecture de la loi du code pénal, art. II et III, sect. II, portant que tous conspirateurs, tendant à allumer la guerre civile, et à armer les citoyens contre l'autorité légitime, seront punis de mort. Le tribunal a prononcé cette peine, le 15 avril, à 7 heures du matin, et ordonné la confiscation de ses biens au profit de la république. Blanchelande a conservé son sang froid jusqu'à la fin; après avoir entendu son arrêt de mort, il a protesté de son innocence, a tendu la main à Tronçon du Coudray, son défenseur officieux, qu'il a remercié de ses soins; et s'adressant ensuite aux Colons, qui l'ont poursuivi avec tant d'acharnement, il leur a dit : Vous voilà satisfaits ! Il a été exécuté le même jour à 4 heures.

ARMÉE DU NORD.

*Les commissaires de la Convention pour les frontières du Nord ,
au général Cobourg.*

Bouchain , le 11 avril.

« Monsieur , Dumourier a trahi la Nation Française , à laquelle il devait toute son élévation. Vous ne pouvez estimer un traître , la loyauté défend de lui donner asyle , et vous n'auriez pas dû recevoir les membres de la Convention qu'ils vous a livrés ; les Français auraient abhorré celui de votre nation qui aurait commis une pareille bassesse , et vous auraient renvoyé des ôtages que le droit des gens défend d'accepter en pareil cas. Nous vous adressons les exemplaires des décrets de la Convention , rendus dans cette occasion , et nous y joignons les différentes proclamations que nous avons faite à l'armée. Un général brave et ami de l'honneur , doit savoir la conduite que la justice commande , et nous vous assurons que la Nation Française périra toute entière , ou qu'elle sera libre. »

Signés , LEQUINIO , COCHON , BELLEGARDE.

*Lettre d'un officier Autrichien au général Tourville , commandant
à Maubeuge.*

« Monsieur , un de nos respectables officiers ayant , ce matin , été appelé par différens militaires et habitans de la ville de Maubeuge qui desiraient parlementer avec lui ; a dit à ces messieurs , qu'en conformité des sentimens dont ils paraissaient pénétrés , et du desir qu'ils ont manifesté , nos avant-postes ne commettraient pas d'hostilités vis-à-vis les vôtres jusqu'à nouvel ordre : Je m'empresse , monsieur le général , de vous prévenir que je ne puis , en aucune façon , obtempérer à cette suspension d'armes ; je vais recommencer la guerre au moment que M. le capitaine , porteur de cette lettre , sera rentré dans le cordon de nos postes. Je ne finirai cette guerre , M. le général , que lorsque vous m'aurez rendu votre place ; et par cette démarche , vous épargnerez bien du sang français , qu'il me sera douloureux de voir couler. »

« J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération ,
votre très-humble et très obéissant serviteur. »

Le comte DE BASTUL-DE-LATOUR.

Réponse du général Tourville.

Monsieur , je n'ai chargé aucun militaire , ni aucun bourgeois de proposer une suspension d'armes ; et je trouve , M. le général , que vous m'estimeriez trop peu si vous pensiez que j'étais disposé à vous rendre la place qui m'est confiée , et que j'espere défendre avec autant d'honneur et de succès que vous en espérez en l'attaquant. *Signé , TOURVILLE.*

Copie d'une lettre du général Wurmser, au général de brigade Gillot, commandant à Landau.

« Vous savez sans doute, monsieur, que Dumourier, à la tête de son armée, vient de faire arrêter les commissaires de la Convention, qu'il a envoyés au quartier-général de M. le prince de Cobourg à Mons, d'où ils ont été transférés à Maëstricht. »

« Dumourier a mis son armée sous la protection de l'armée Impériale; il a proclamé Louis XVII roi de France: vous voyez que vous n'avez pas un moment à perdre pour prouver que vous vous réunirez à la bonne cause. Né Français, je me trouve heureux de commander l'armée de S. M., qui est prête à tendre une main bienfaisante à une nation que des insensés ont égarée. Suivez l'exemple d'une armée revenue de ses erreurs. Remettez-moi une place qui ne peut manquer d'être soumise par les armes qui vont l'entourer. Epargnons le sang que des enragés ont versé avec profusion; mettez-moi à même de faire éprouver au peuple Français la bienveillance des souverains qui ne veulent que l'ordre dans le système politique de l'Europe. Songez que vous n'avez pas un instant à perdre. »

Signé, WURMSER.

Note en réponse à la sommation du général Wurmser.

Au quartier-général de Wissembourg, le 8 avril.

« La proposition du général Wurmser est au moins le comble de la jactance, lorsqu'il s' imagine intimider ou séduire par l'offre de la protection du roi son maître, les Français qui sont chargés de défendre Landau. Le général Custine s'empresse de lui répondre que les Français ne veulent la protection de qui que ce soit, et que l'armée qu'il commande, fidelle au serment qu'elle a prêté à la République, défendra la liberté et l'égalité, trahies en France par Dumourier. Le général Wurmser connaît trop la nation Française pour ignorer que 24 millions d'hommes ne recevront la loi de personne »

Signé, CUSTINE.

A R M É E D U M I D I.

Le général Biron, au ministre de la guerre.

Nice, le 29 mars.

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que, nonobstant plus d'un pied de neige tombée depuis deux ou trois jours, les ennemis ont attaqué le camp de Braons sur trois colonnes le 28, à trois heures du matin. Ils ont été vigoureusement repoussés. Leur perte, que l'obscurité de la nuit rend difficile d'évaluer exactement, doit avoir été fort considérable, à en juger par la quantité de sang trouvé dans beaucoup d'endroits différens, et celle de chapeaux et de fusils qui a été ramassée; car vous savez avec quel soin ils ramassent leurs morts. Nous avons sept prisonniers; nous en aurions fait beaucoup plus sans l'obs-

curité. Un grenadier du 28^e. régiment, nommé Dussoc, a fait deux prisonniers à-la-fois, en les prenant au collet, un de chaque main, au moment où les ennemis faisaient leur retraite. — Je vous adresserai par le prochain courrier des renseignemens détaillés sur ce grenadier, qui mérite certainement votre attention et votre intérêt. On nous assure que les ennemis tenteront sous 48 heures de prendre leur revanche, avec des forces très-considérables. Les soldats de la liberté les attendent et les desirent avec impatience. » Signé, BIRON.

ARMÉE DES PYRÉNÉES.

Copie de la lettre du général de division Dubouquet, commandant l'armée des Pyrénées, en l'absence du général en chef.

Saint-Caudens, le 1 avril.

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que le général de brigade Sahuguet, conformément à l'ordre que je lui ai donné, a fait son entrée dans la vallée d'Araud, hier 31 mars, sur deux colonnes, l'une dirigée sur Foz, et l'autre par le Portilloire, dont il s'est emparé. Il est actuellement à Vielbe. Je sais qu'il a fait environ 80 prisonniers, dont un capitaine et un lieutenant, et qu'il a pris 60 fusils et 600 cartouches à balle. Il n'a perdu que deux chasseurs qui ont été tués, et quatre blessés. Rien n'a pu retenir l'ardeur des troupes ; ni les neiges, ni les mauvais chemins. Ils ont surmonté tous les obstacles en vrais soldats républicains. Ce mot seul fait leur éloge. Quand j'aurai reçu des détails ultérieurs, je vous en ferai part. » Signé, DUBOUQUET.

N. B. Réponse à quelques Souscripteurs qui se plaignent qu'on leur a retranché la valeur d'un Mercure. — Justification complète à cet égard.

La distribution du Mercure Français qu'on avait imaginé de faire paraître tous les jours, par DEMI-FEUILLE, a cessé le 27 mars avec le N^o. 86. Le samedi 30, nous devions aux Souscripteurs un Mercure de TROIS DEMI-FEUILLES : nous leur avons donné ce jour un Mercure de QUATRE FEUILLES ENTIÈRES ; et le Mercure hebdomadaire ne doit être régulièrement composé que de trois feuilles, suivant le dernier Prospectus, ayant observé aux Souscripteurs que les trois feuilles in-8^o., de cette justification, contiennent autant de matières que six feuilles de l'ancien in-12. Le samedi 7 avril, il aurait dû paraître un Mercure ; nous avons été dans l'impossibilité de le publier ce jour-là, attendu les difficultés que nous avons éprouvées dans l'Imprimerie. Mais le samedi 13, il a paru sous les N^{os}. 88 et 89, composé de QUATRE FEUILLES ET DEMIE. Résumons maintenant : il est dû au Public, depuis le 28 mars jusqu'au 13 avril, dix-sept demi-feuilles ou huit feuilles et demie de matière ; il a reçu, dans le N^o. 87, 4 feuilles.

Dans les N^{os}. 88 et 89. 4 feuilles $\frac{1}{2}$.

Ci. 8 feuilles $\frac{1}{2}$.

Donc ceux qui se plaignent ont tort.